

**MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

**Étaient Présents :**

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjointes au Maire.

Monsieur Étienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Béatrice MAZZOCCHI à M. Olivier ZANINETTI.  
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à M. Stefano TEILLET.  
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

**Absents excusés :**

**Absents :**

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine GALLEGO

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

- 2023DELIB0034 - ÉLECTION DES SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023
- 2023DELIB0035 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU
- 2023DELIB0036 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2023DELIB0037 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS ET PORTANT DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU
- 2023DELIB0038 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION POUR LA MISSION D'INTÉRIM AVEC LE CIG ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER CETTE CONVENTION
- 2023DELIB0039 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2023-2024
- 2023DELIB0040 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF À LA CO-ORGANISATION DES FOULÉES BRYARDES 2023 ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION SPORTING CLUB ATHLETIC DE BRY-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR SIGNER LADITE CONVENTION
- 2023DELIB0041 - ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À DES PRESTATIONS D'IMPRESSION OFFSET ET NUMÉRIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE EN APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE
- 2023DELIB0042 - GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ LOGEO HABITAT SUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS DONT 7 LOCATIFS AIDÉS AU 13 BIS/13 TER BOULEVARD GL GALLIENI POUR UN MONTANT TOTAL DE 359 820 € – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ LOGEO HABITAT
- 2023DELIB0043 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2024 APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
- 2023DELIB0044 - ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE
- 2023DELIB0045 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES POUSSINS »

- 2023DELIB0046 - MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS ET DE PRESTATIONS DIVERSES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ
- 2023DELIB0047 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE MALESTROIT ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE HECTOR BERLIOZ AINSI QUE CELUI DE LA MAISON DES ARTS ÉTIENNE AUDFRAY À COMPTER DE LA SAISON 2023-2024
- 2023DELIB0048 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME VIRGINIE PRADAL DANS LE CADRE DU VOYAGE À AVIGNON POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE
- 2023DELIB0049 - MISE EN VENTE DU VIDÉOPROJECTEUR DU THÉÂTRE MUNICIPAL ARTICLE D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4 600 €
- 2023DELIB0050 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VIDÉOPROJECTEUR DU THÉÂTRE MUNICIPAL
- 2023DELIB0051 - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET LE CENTRE HOSPITALIER « LES MURETS » ET L'ASSOCIATION « VIVRE EN VILLE »
- 2023DELIB0052 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DEUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LEURS PROJETS
- 2023DELIB0053 - CONVENTION DE LABELLISATION « APICITÉ » – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER
- 2023DELIB0054 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DES COUDRAIS, ZAC DES FONTAINES GIROUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
- 2023DELIB0055 - ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN VÉHICULE LÉGER DE LA COMMUNE
- 2023DELIB0056 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ
- 2023DELIB0057 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT ET L'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2023
- 2023DELIB0058 - MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA VILLE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

#### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique qu'avant de rentrer dans le vif du sujet pour les élections sénatoriales, l'assemblée doit approuver le procès-verbal de la séance précédente. Il demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal.

Étienne RENAULT répond qu'il n'a pas du tout de commentaire à faire sur ce compte rendu. Par contre, page 21 de ce compte rendu, il y a une question qui est restée sans réponse. La question, c'est lui qui l'a posée, et il demande que l'on puisse lui communiquer la réponse soit dans le compte rendu, soit lui envoyer.

Monsieur le Maire demande quelle est la question.

Étienne RENAULT reprend la question : « Étienne RENAULT indique que sur les décisions 2023DEC0024 et 2023DEC0029, il est mentionné « sollicite ou demande à l'État ». Il se demande si la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau d'un côté et la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau de l'autre, cela ne faisait pas doublon ». La question est de savoir ce que l'on demande à l'État pour les décisions qu'il vient de préciter en termes d'argent. Combien demande-t-on ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il faut que le cabinet et le secrétariat général se tournent vers lui pour lui apporter la réponse et qu'elle soit transmise à l'ensemble des élus.

#### **2023DELIB0034 - ÉLECTION DES SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL Maire

#### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique qu'il va y avoir les élections sénatoriales. Il y a un collège électoral ici qui est assez simple puisqu'il y a 33 élus qui sont tous de grands électeurs. Donc, chaque conseiller municipal est un grand électeur mais nous devons procéder à l'élection de neuf suppléants en cas d'empêchement de l'un d'entre nous, étant précisé qu'il invite vivement à aller voter le jour du vote, puisque si l'empêchement n'est pas un cas de force majeure, la non-participation au scrutin est redevable d'une amende. Toutefois, s'il y a un empêchement, un cas de force majeure, alors l'un des neuf remplaçants à désigner ira voter le jour des élections sénatoriales.

Monsieur le Maire met d'abord en place le bureau électoral. En tant que Maire, il a ouvert la séance, Jean-Antoine GALLEGRO a été désigné en qualité de secrétaire, selon l'article L.2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes. Il s'agit donc de Madame Virginie PRADAL, de Monsieur Étienne RENAULT, de Monsieur Stefano TEILLET et de

Monsieur Rodolphe CAMBRESY. Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Il rappelle que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être ni élus membres du collège électoral, ni participer à l'élection des délégués ou des suppléants. Ils ne sont pas concernés. Si la commune a 9 000 habitants et plus, ce qui est le cas, des Conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu. Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, Conseillers régionaux, Conseillers départementaux, Conseillers à l'Assemblée de Martinique, Conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province, ne peuvent être délégués ou suppléants. Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284, L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire zéro délégué et neuf suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, il constate que deux listes de candidats ont été déposées et un exemplaire de chaque liste de ces candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2, donc ils ont les deux listes.

Ils vont procéder maintenant au scrutin. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit faire constater au président, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. En l'occurrence, ce seront des enveloppes. Il doit constater, sans toucher l'enveloppe, le bulletin que le Conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Pour faire très simple, il faut aller dans l'isoloir. Ils mettent un seul bulletin dans l'enveloppe et ensuite ils le mettent dans l'urne, qui est transparente, donc cela lui permettra à distance de vérifier cela. L'isoloir est là parce que c'est la loi qui l'oblige. S'ils ont déjà procédé au vote de façon rapide et en conservant le caractère secret de leur vote, ils peuvent procéder ensuite, directement au vote dans l'urne s'il n'y a pas d'opposition.

Le bulletin et les enveloppes sont placés, donc ils peuvent procéder au vote. Il faut que les assesseurs se rendent auprès de l'urne. S'ils ont une procuration, évidemment, ils ont deux votes, mais ils voteront pour la personne pour qui ils ont procuration au moment de l'appel. Ils ne mettent pas deux enveloppes dans l'urne.

Rodolphe CAMBRESY indique que Monsieur le Maire est invité à procéder à son vote. Rodolphe CAMBRESY est invité à procéder à son vote. Véronique CHEVILLARD. Madame PRADAL, non, c'est à l'appel. A voté. Monsieur Bruno POIGNANT. Madame Sylvie ROBY. Monsieur Christophe ARZANO qui a donné pouvoir à Monsieur CAMBRESY. Madame Béatrice MAZZOCCHI qui a donné pouvoir à Monsieur ZANINETTI. Monsieur ZANINETTI, Olivier. Madame Virginie PRADAL. Monsieur Pierre LECLERC. Monsieur Étienne RENAULT. Monsieur Jean-Antoine GALLEGO. Madame Nicole BROCARD a donné pouvoir à Madame CHEVILLARD. Madame Armelle CASSE a donné pouvoir à Monsieur le Maire. Monsieur Didier SALAÛN. Madame Valérie RODD. Monsieur Laurent TUIL. Madame Chrystel DERAY. Madame Sandra CARVALHO. Madame Anne-Sophie DUGUAY. Monsieur Didier KHOURY a donné pouvoir à Monsieur GALLEGO. Madame Rosa SAADI a donné pouvoir à Monsieur TEILLET. Monsieur Julien PARFOND. Monsieur Stefano TEILLET. Monsieur Serge GODARD a donné procuration à Madame LALANNE. Monsieur Thierry BRAYARD, absent. Madame Sandrine LALANNE. Monsieur Robin ONGHENA. Monsieur Vincent PINEL, absent. Madame Marilyn LANTRAIN, absente. Monsieur Pascal MAINGE, absent. Madame ISSAD. Monsieur Augustin KUNGA, absent. Le vote est clos. Il est ensuite procédé au dépouillement : 28 votants, 28 enveloppes et à l'ouverture des enveloppes.

Rodolphe CAMBRESY indique qu'ils peuvent annoncer le résultat du vote. Sur 33 électeurs convoqués, 28 votes exprimés, aucun vote blanc, aucun vote nul. Pour la liste Bry Avenir : 4 votes. Pour la liste Unis pour le Val-de-Marne : 24 votes.

Monsieur le Maire les remercie. Il proclame donc les résultats : 24 votes pour la liste Unis pour le Val-de-Marne et 4 pour la liste Bry Avenir. On élit neuf remplaçants. La liste Unis pour le Val de Marne, ayant obtenu 24 voix, obtient huit délégués et la liste Bry Avenir, ayant obtenu 4 voix, obtient un délégué. Monsieur le Maire les remercie tous pour leur participation.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 283 à L. 293 et les articles R. 130-1 à R. 148 du code électoral.

Vu les L. 2121-15 à L2121-18 et les articles L.2121-26 et L2122-17 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres du conseil municipal présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Madame Virginie PRADAL
- Monsieur Étienne RENAULT
- Monsieur Rodolphe CAMBRESY
- Monsieur Stefano TEILLET

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Les listes déposées et enregistrées :

- La liste « Unis pour le Val-de-Marne » est composée par :

1. Monsieur NEBULE Christian
2. Madame LARIBI Nadia
3. Monsieur ARNAULT Jean-Pierre
4. Madame POUCHAIN Nadine
5. Monsieur ADAM Stéphane
6. Madame BIROULES Françoise
7. Monsieur COUTURIER Eric
8. Madame FAURIE Odile
9. Monsieur BRIAUD Jean-Claude

- La liste « Bry Avenir » est composée par :

1. Madame DEMAISON Hélène
2. Monsieur BALLAY Thierry
3. Madame ASSY Christine
4. Monsieur ALIOUI Franck
5. Madame BALLAY Agathe
6. Monsieur GODARD Clément
7. Madame DUBOC Juliette
8. Monsieur LE CAM Bertrand
9. Madame IZEL Françoise

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés (SE) : 28

Ont obtenu :

- liste « Unis pour le Val-de-Marne » : 24 voix
- liste « Bry Avenir » : 4 voix

Le quotient électoral (QE) est :  $SE / 9 = 3,11$

#### **1<sup>re</sup> répartition :**

La liste « Unis pour le Val-de-Marne » obtient :  $24 \text{ voix} / QE = 7 ; 7$ , soit 7 sièges

La liste « Bry Avenir » obtient :  $4 \text{ voix} / QE = 1.2$  soit 1 siège

Ainsi 8 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 9<sup>ème</sup> siège :

#### **2<sup>ème</sup> répartition à la plus forte moyenne :**

La liste « Unis pour le Val-de-Marne » obtient :  $24 \text{ voix} / (\text{nbr de siège} + 1) = 3$

La liste « Bry Avenir » obtient :  $4 \text{ voix} / (\text{nbr de siège} + 1) = 2$

La liste « Unis pour le Val de Marne » emporte ainsi le dernier siège

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- liste « Unis pour le Val-de-Marne » : 8 sièges
- liste « Bry Avenir » : 1 siège

#### **Présentation de la synthèse de la qualité des comptes**

Monsieur le Maire indique qu'avant d'examiner l'ordre du jour, Madame Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY, comptable public, et par Monsieur Éric THUELIN, Conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, vont présenter au Conseil Municipal la synthèse de la qualité des comptes. Il est très heureux de les accueillir et de leur céder dans quelques minutes la parole pour cette présentation. Il rappelle que Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY et Eric THUELIN ont proposé, il y a plusieurs mois en arrière, que Bry-sur-Marne participe à une expérimentation qui consiste à faire évaluer la gestion des comptes publics avec un formalisme qui permet de voir ce qui fonctionne et de voir ce qui peut être amélioré et ce qui permet bien sûr au Trésor public de vérifier la saine gestion des collectivités et des deniers publics. Donc, c'est vraiment quelque chose de partenarial. Il a été très heureux avec Bruno POIGNANT comme adjoint au Maire délégué aux Finances et la direction générale, la direction des Finances, de participer à cette aventure expérimentale. Il leur laisse la parole.

Éric THUELIN remercie Monsieur le Maire. Ils vont se présenter avant. Il est Conseiller aux décideurs locaux. C'est un poste qui s'est créé suite à la réorganisation de la DGFiP et c'est un poste qui se veut une sorte de relais entre la direction, les collectivités et le service de gestion comptable.

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY remercie Monsieur le Maire de les accueillir. Elle est la responsable du service de gestion comptable de Vincennes, lequel s'occupe des finances publiques de plusieurs communes, de très grosses communes qui sont dans l'est du Val-de-Marne, elle cite par exemple Vincennes, Saint-Mandé, Nogent, Bry bien entendu, Fontenay-sous-Bois et aussi l'EPT. Ils ont une vision globale sur l'ensemble des budgets (47 budgets) et leur service compte à peu près une trentaine de personnes qui sont réparties dans des pôles recettes, dépenses, comptabilité et régie. Tout simplement, elle énumère tout cela parce que le Service de Gestion des Comptes (SGC) gère absolument tous les fonds de la ville de Bry-sur-Marne. Quand elle dit « tous les fonds », quelle que soit la rentrée d'argent, elle passe par le compte du SGC Vincennes. Donc c'est très important qu'ils soient ici pour présenter la qualité des comptes de la ville de Bry-

sur-Marne. Ces comptes sont bien tenus, elle ne va rien vous divulguer de spécial, mais ils sont quand même très bien tenus, ils vont leur en faire l'exposé.

Éric THUELIN indique confirme que la commune de Bry a bien été volontaire pour participer à plusieurs expérimentations. La commune de Bry est par exemple passée l'année dernière en M57 et au compte financier unique. Il s'agit de process qui sont vraiment dans la logique de la modernisation des finances publiques. Pour la synthèse de qualité des comptes, on est obligé de parler avant tout de la certification des comptes. Au moment de la loi NOTRE, la Cour des comptes a engagé une expérimentation pour viser à certifier les comptes dans le but d'augmenter la fiabilité des comptes que les collectivités présentent. La certification des comptes, c'est l'intervention de deux auditeurs, type commissariat aux comptes, avec des rapports d'audit. La synthèse de la qualité des comptes, c'est un exercice beaucoup plus souple, cela ne concerne qu'un exercice. C'est un dispositif alternatif aux dispositifs de certification. La certification vise généralement des communes beaucoup plus importantes, ce sera plutôt des collectivités qui seront supérieures à 100 000 habitants. Dans la strate intermédiaire, ce sera ce dispositif, qui sera sûrement validé à la fin de l'année. Le périmètre de la certification des comptes, c'est le budget principal et les budgets annexes, mais en l'occurrence, et sur cette année 2022, il n'y a que le budget principal.

L'objectif de synthèse qualité des comptes, c'est d'aller dans cette démarche de modernisation et de valoriser tous les travaux de fiabilisation comptable. Pourquoi ? Pour apporter aux citoyens la meilleure image, fidèle et sincère, des comptes. Toujours dans la synthèse, on va mettre les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable, on va le voir, il y a toute une série de process qui sont étudiés. Dans cette logique, au moins imaginer des démarches de progrès suivant les thèmes, qui sont perfectibles, et renforcer la relation que la Ville entretient avec le SGC et que le SGC entretient avec la Ville. Point important : la synthèse de la qualité des comptes, c'est un document technique, cela n'a rien à voir avec une analyse financière ni avec une analyse budgétaire. C'est vraiment une description de la composition des comptes.

La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif qui est maintenant normé. Il y a un examen des postes de bilans, il y a un autre chapitre spécifique sur l'examen de l'état de l'actif, la gestion du recouvrement, les comptes de tiers, le suivi de la dette. Après, des chapitres qui marquent vraiment l'indépendance des exercices dans la qualité des comptes, donc l'examen des opérations de rattachement et l'examen des soldes anormaux des comptes à la clôture de l'exercice. Et enfin, il y a un dernier gros volet qui est un focus sur la qualité de contrôle des opérations, aussi bien au niveau du SGC et une description faite par la collectivité.

Dans la synthèse de la qualité des comptes, il y a tout un descriptif et un résumé de l'ensemble des points maîtrisés par la collectivité et de l'ensemble des points à améliorer dans la collectivité. On va y revenir, mais ce tableau, c'est le tableau de synthèse. La première grande ligne concerne les opérations de bilan, immobilisations, état de l'actif, compte de recouvrement et suivi des amortissements. Cela, c'est la deuxième ligne. Après, un focus sur l'état de la dette. Après, quatrième ligne, les opérations vis-à-vis de l'indépendance des exercices. Et enfin, les respects des contrôles et des soldes de fin d'année. Donc points à maîtriser et points à améliorer.

Dans les principaux constats, déjà, on a jugé tous les points satisfaisants, en particulier la gestion de l'actif, la fiabilisation des comptes de la commune de Bry, ils sont d'une qualité satisfaisante. D'aspect général, la commune de Bry suit bien les immobilisations en cours, les règles de rattachement et d'indépendance de l'exercice, du suivi de la dette, des soldes, et de la qualité de mandature. Il faut savoir que dans les process informatiques, on a des indicateurs de pilotage et la note de la commune de Bry est égale à 65/100. C'est un ensemble de critères qui leur permet de donner cette note-là. En matière d'actifs mobilisés, on a vu qu'il y avait la maîtrise de travaux en cours, le suivi des sorties des immobilisations, la gestion des avances versées sur les immobilisations. Si on reprend un peu tous ces thèmes-là, par exemple, pour les travaux en cours, il y avait 46 fiches, qui sont de moins de deux ans. Les travaux en cours, pour les personnes qui ne le savent pas, c'est la commune qui engage un chantier, elle ne l'a pas fini sur l'année, donc on est obligé d'écrire des opérations de travaux en cours, qu'on bascule en travaux finis à la fin généralement au bout de deux ans, quand le chantier est achevé. Sur ce point-là, il n'y a que 46 fiches liées aux chantiers de l'année précédente et cette norme est respectée. Le suivi des sorties des immobilisations, même chose. Les opérations sont suivies par le service comptabilité de la collectivité et les services sollicitent le service technique pour pouvoir apurer régulièrement les

sorties d'immobilisations. Gestion des avances, c'est la même chose aussi dans les contrats de marchés. Là, en l'occurrence, il n'y avait que deux opérations qui étaient liées à des opérations d'avance et elles sont régulières.

Si on passe du côté à améliorer, toujours dans le côté de l'actif immobilisé, un gros point à améliorer, mais cela, c'est valable pour toutes les collectivités du département et même de France, c'est l'ajustement entre l'état d'inventaire et l'état d'actif du SGC. Qu'est-ce que c'est que l'état d'inventaire et l'état d'actif ? Normalement, ce sont deux documents qui reflètent la même chose. Le but, c'est de savoir quel est le patrimoine de la collectivité. Normalement, la collectivité les suit de manière physique et le SGC les suit de manière comptable. Il faut savoir que ces opérations-là remontent depuis, on ne va pas dire la nuit des temps, mais depuis que la collectivité a basculé dans la comptabilité publique. Cela peut remonter à des opérations des années 1970 et ces opérations-là, depuis les années 70 jusqu'à maintenant, ont subi d'énormes évolutions informatiques. En ce moment, on passe à une fiabilité de plus en plus poussée. Cela se voit de plus en plus, car on constate que ces états d'inventaire et ces états d'actifs au fil des ans ne sont pas ajustés. Cela ne remet pas en cause les différentes opérations au cours des années, mais il faut améliorer le recensement des biens possédés par la commune et les montants. Même chose pour les frais d'études. Quand la ville engage un marché public, il y a des frais d'études qui sont généralement demandés. Quand les frais d'étude sont associés au marché, ils font des opérations classiques. Celles-ci ne font pas l'objet d'opérations de marché, elles doivent être gérées d'une certaine manière, et là, en l'occurrence, il y en a un certain nombre qui n'a pas été fait. Par exemple, sur ce compte-là, 45 fiches, qui normalement auraient dû être soldées au bout de cinq ans. Ces opérations-là doivent être sorties du bilan via des amortissements. Même chose pour la politique de réforme des petits matériels. Beaucoup de petits matériels sont amortis. Ils sont encore présents, mais il n'empêche qu'ils peuvent être toujours dans les comptes.

On repasse après au côté positif en matière de recouvrement. La collectivité, avec l'aide du SGC, a des taux de recouvrement très satisfaisants : 95 % en année courante, donc 9 personnes sur 10 payent de manière spontanée. Et après, sur les années antérieures, on arrive à monter à un taux de recouvrement de 99 %. Par contre, en matière de recouvrement, déjà juste pour dire des chiffres : le montant à recouvrer, tous comptes confondus, c'est 294 000 €. Au niveau de votre collectivité, ce n'est pas beaucoup. Cela représente 395 comptes, dont 375 privés, les autres étant des personnes publiques. Cela représente 661 titres à recouvrer et qui sont dans une logique de recouvrement.

En revanche, sur ces 294 000 €, il y a quand même 112 000 € qui sont sur des créances de plus de deux ans, donc potentiellement des créances dont le recouvrement sera très difficile à recouvrer. Dans ce cadre-là, la collectivité est obligée de constituer une provision, qu'en ce moment, elle n'a pas faite. Elle doit représenter 15 % de la somme, donc une provision qui aurait dû être passée pour l'année 2022 de 16 000 €.

La situation de la dette. Il faut imaginer une vision un peu d'un bilan comptable. On descend, on passe plutôt dans les classes de dettes. Le suivi de la dette est un point très positif. C'est une concordance parfaite entre l'encours de la dette qui est présent sur le compte administratif et l'encours de la dette qui est dans les comptes du comptable. En tout cas, il n'y a pas d'aspects négatifs là-dessus.

Ensuite, rattachement des charges et des produits. C'est lié à l'indépendance des exercices. Qu'est-ce que c'est que l'indépendance de l'exercice ? C'est le fait de bien rattacher à l'exercice par exemple de 2022 les charges et produits qui sont liés à 2022. Certains produits ont leur fait générateur en 2022, mais peuvent être constatés après 2022, même chose pour les charges. Donc en matière de charges, la collectivité respecte toutes les normes. Là-dessus, il n'y a pas de souci. Même chose pour les intérêts courus non échus, donc les intérêts liés aux emprunts qui sont, soit constatés en avance parce que la banque le demande en avance, ou on les rattache ou on les demande après. Cela, c'est fait également, donc très bon point, il n'y a pas de point négatif sur ce sujet-là.

Dernier point au niveau du contrôle du respect des comptes comptables. Les comptes d'imputation provisoire, qu'est-ce que c'est ? Ce sont des sommes enregistrées, de classe 4 généralement, mais qui ne rentrent pas encore dans le résultat, qui ne vont pas participer aux résultats. Ces comptes sont comptabilisés comme ils ne sont pas remontés, pas titrés ou pas mandatés, ils ne rentrent pas dans le compte de résultat. Généralement, ce sont des opérations de fin d'année, donc le service comptable n'a pas le temps de réagir. C'est quand même

comptabilisé, parce que ce sont des opérations d'encaissement, généralement. Donc à la fin de l'année 2022, il y avait 82 encaissements pour 156 000 €, ce n'est donc pas significatif, dont 20 opérations qui avaient quand même plus de six mois, mais qui ne représentaient que 9 000 €. Vis-à-vis des soldes comptables, c'était bon.

Enfin, dernier aspect respecté, surtout pour le SGC, au niveau des contrôles. En ce moment, les points d'attention sur la synthèse de la qualité des comptes au niveau des contrôles internes de la collectivité, pour l'instant, on ne demande qu'un questionnaire. Les normes de suivi ne sont pas assez précises donc cela se résume à un questionnaire qui est normalement associé à la synthèse de la qualité des comptes. En revanche, on doit décrire le contrôle qui est effectué au niveau du SGC, cela s'appelle le contrôle hiérarchisé de la dépense. Alors, qu'est-ce que c'est que le contrôle hiérarchisé de la dépense ? C'est un plan que Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY élabore chaque début d'année sur différents thèmes. Cela se joue à la fois sur la paie, la qualité de suivi vis-à-vis de certains marchés ou certains biens. Une commune comme Bry, c'est à peu près 19 000 mandats. Il faut bien imaginer qu'on ne peut pas vérifier 19 000 mandats, donc on fait une sélection, un contrôle hiérarchisé de la dépense en fonction des enjeux. Déjà un, il est mis en œuvre au SGC, pour la qualité des comptes de votre collectivité. Sur les 19 000 mandats, il a été sélectionné 2 800 mandats. 19 000 mandats, grosso modo, c'est le montant des dépenses. Les 2 800 mandats représentent quand même 19 millions. Cela veut dire qu'on sélectionne quand même en fonction de l'enjeu, particulièrement les marchés. C'est presque la moitié du montant des dépenses. Sur ces 2 800 mandats, il y a eu 58 rejets, mais qui étaient grosso modo uniquement soit pour des pièces justificatives manquantes, quand un mandat n'est pas assez justifié, il est susceptible de rejet. Et le deuxième gros motif, c'est la domiciliation bancaire qui était erronée. Généralement, c'est encore dans les marchés, parce qu'il faut savoir qu'il y a beaucoup d'opérateurs qui font de la facture par voie d'affacturage, donc généralement des RIB qui ne correspondent pas à celui qui est attendu dans le logiciel. Dans ce cas-là, c'est en rejet immédiatement aussi.

Finalement, il y a plus de points maîtrisés que d'à améliorer. La note de 65/100 le confirme. C'est une bonne moyenne par rapport à toutes les collectivités. Résultat, on peut dire que la qualité des comptes est très satisfaisante pour la commune de Bry et deuxième chose, que la coopération entre le SGC et la collectivité, se passe bien. Voilà pour cette présentation.

Monsieur le Maire tient d'abord à les remercier pour la qualité de cette présentation pour encore une fois le travail collaboratif entre leurs services et les leurs. Il remercie surtout les services et le service des Finances de Bry-sur-Marne parce que les élus, évidemment, on passe la commande politique, mais enfin, au quotidien, la qualité et le caractère sain de de cette gestion, ce sont les agents, notamment du service des Finances, donc un grand bravo à eux. Il espère qu'ils les entendent à travers ces murs. En tout cas, il faudra leur passer le message, Monsieur l'Adjoint au Maire. Il leur propose évidemment de poser les questions qu'ils souhaitent poser. Merci pour cette présentation, parce que c'est toujours un peu technique.

Sandrine LALANNE remercie pour cette présentation, parce que c'est toujours un petit peu technique. C'est plutôt une bonne nouvelle, donc effectivement, félicitations aux équipes. Du coup, elle a une question plutôt politique. Dans tout ce qui est à améliorer, comment cela se concrétise ? Il y a un plan d'action, il y a un suivi ? Comment cela se passe en général ? Elle les remercie.

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY va essayer de lui répondre. Le plan d'action, il porte essentiellement sur la gestion des immobilisations. Ils leur ont présenté des chiffres, mais il faut leur dire qu'ils sont partis très loin et que franchement, ce qu'ils leur présentent, ce qui manque, là ce qui fait défaut, ce sont surtout les travaux en cours, mais ce n'est pas beaucoup et on va le suivre, c'est en cours. Ce qu'elle voudrait souligner pour les immobilisations, c'est l'effort qui a été fait par l'équipe. Quand ils sont passés en M57, ils ont vraiment fait un travail important d'apurement des comptes. Là, on va le suivre, mais cela fait partie quasiment d'un travail annuel. On n'est pas sur un travail de fond. Sur la première question des immobilisations, franchement, sur les travaux en cours, elle n'est pas du tout inquiète et on va le rappeler, c'est quelque chose qu'on va faire au quotidien.

Sinon, est-ce qu'ils ont d'autres questions sur les restes à recouvrer, éventuellement ? Là aussi, elle voudrait souligner que 95 %, comme l'a dit son collègue, ce sont uniquement des créances des particuliers. On met en œuvre ce qu'ils font pour obtenir ces recouvrements, mais là aussi, ce ne sont pas des créances très anciennes. Des admissions en non-valeur pour ce qui est très ancien seront nécessaires mais ce ne sont pas pour des montants très importants, donc là aussi, c'est maîtrisé.

Elle voudrait revenir aussi sur la maîtrise de la chaîne de la dépense, qui est bonne. On leur a parlé d'une cinquantaine de rejets, mais en réalité, on n'avait que cinq erreurs significatives en matière de trésorerie pour un montant de 50 000 €. C'était un problème de ne pas payer à la bonne personne, mais ce n'est rien si on met cela en relation avec le nombre de mandats que l'on paye. Elle félicite la collectivité parce que c'est d'autant plus important qu'elle maîtrise sa chaîne comptable : ils ont une problématique de faux virements actuellement, c'est-à-dire des gens qui piratent les boîtes mail des fournisseurs et qui disent à la direction financière, par exemple de Bry-sur-Marne, de payer un mandat à ce compte bancaire là, alors qu'en réalité, ce n'est pas du tout leur compte bancaire. Cela veut dire que la direction financière, actuellement, est assez vigilante parce qu'elle n'a pas rencontré cette problématique sur votre collectivité alors qu'elle l'a rencontrée depuis son arrivée en septembre à cinq reprises sur d'autres collectivités. Donc tout cela fait qu'on a un travail en collaboration qui est très favorable. Certes, il y a des améliorations à faire, elles vont faire l'objet d'un plan d'action. Vraisemblablement, comme elle le disait à Monsieur le Maire, ils vont demander à Frédéric RAVIER et à Bruno POIGNANT qu'ils reviennent vers eux pour des admissions en non-valeur et pour une provision, mais ce ne sont pas des enjeux extraordinaires. Voilà ce qu'elle voulait leur dire. S'il y a encore d'autres questions, elle les prend.

Bruno POIGNANT les remercie pour ce travail rigoureux et sans doute assez fastidieux, les comptes et leur audit. Cela va leur permettre à terme d'avoir une certaine crédibilité dans l'émission des comptes. C'est aussi rassurant pour l'équipe municipale de savoir qu'on s'appuie sur une équipe, sur des agents du service financier, aussi à travers des bons de commande émis et tous les autres services, avec une rigueur qui est reconnue. On est bien noté, les dépenses sont bien suivies. C'est un satisfecit sur le process. Comme ils l'ont dit, ce n'est pas une analyse financière, ce n'est pas un audit, mais le process est bien suivi, donc cela démontre une qualité de travail importante au niveau des finances.

Les recouvrements et les provisions, c'est un sujet qui est malheureusement assez vaste parce que cela concerne des collectivités, mais cela concerne aussi les entreprises. Dimensionner les provisions, c'est toujours un exercice assez interprétable. Ils passent tous les ans des non-valeurs, à peu près du même montant d'ailleurs, donc on peut constituer la provision tous les ans, oublier de passer la non-valeur, mais en fin de compte, on se sert de cette provision-là, ou on oublie de passer la provision, mais on passe la non-valeur.

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY indique qu'il faut passer la provision, parce que la provision est annuelle et donc il faut se positionner par rapport à ce montant chaque année.

Bruno POIGNANT précise que quand c'est une provision annuelle, oui, et une provision de 16 000 par rapport à un budget de 30 millions... Il croit qu'on arrivera à tenir les comptes avec cette somme. Merci pour ce travail, il redescendra l'information au service des Finances de la Ville. Il les remercie de s'être déplacés ce soir.

Éric THUELIN remercie Monsieur le Maire et l'équipe.

Monsieur le Maire le remercie beaucoup. Ils font une suspension de séance de cinq minutes, le temps que Monsieur et Madame s'en aillent, et puis ils doivent signer le PV pour l'élection concernant les sénatoriales. C'est très important parce qu'on doit envoyer ce soir à une heure précise et si on ne l'envoie pas, alors c'est caduc. Suspension de séance de cinq minutes.

La séance est suspendue.

**2023DELIB0035 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE-RENDU**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 11 avril 2023 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023DEC0045	31.03.2023	Fixe les tarifs des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives de Pâques 2023, comme suit :  <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif enfant Bryard</th> <th>Tarif enfant non-Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie acrobranche à Lesigny le jeudi 4 mai 2023 (maternels)</td> <td>6 €</td> <td>12 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie acrobranche à Lesigny le jeudi 4 mai 2023 (Elémentaires)</td> <td>7,5 €</td> <td>15 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Sortie acrobranche à Lesigny le jeudi 4 mai 2023 (maternels)	6 €	12 €	Sortie acrobranche à Lesigny le jeudi 4 mai 2023 (Elémentaires)	7,5 €	15 €																			
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard																												
Sortie acrobranche à Lesigny le jeudi 4 mai 2023 (maternels)	6 €	12 €																												
Sortie acrobranche à Lesigny le jeudi 4 mai 2023 (Elémentaires)	7,5 €	15 €																												
2023DEC0046	04.04.2023	Contrat de prestation avec l'association BEL AIR PRODUCTION domiciliée au 10 rue Antoine Bourdelle à Paris (75015), relatif au concert « Ciné à la belle étoile » faisant intervenir 3 musiciens et leur sonorisation, moyennant le paiement de 600 euros HT. La prestation se déroulera le vendredi 02 juin 2023 entre 19h et 22h, en 2 sets de 45 minutes, au sein de la Villa Daguerre (94360).																												
2023DEC0047	04.04.2023	Contrat de prestation avec l'association BEL AIR PRODUCTION domiciliée au 10 rue Antoine Bourdelle à Paris (75015), relatif au concert « Ciné à la belle étoile » faisant intervenir 3 musiciens et leur sonorisation, moyennant le paiement de 600 euros HT. La prestation se déroulera le samedi 03 juin 2023 entre 19h et 22h, en 2 sets de 45 minutes, au sein de la Villa Daguerre (94360).																												
2023DEC0048	04.05.2023	Aliénation de gré à gré des matériels acquis les 15/06/2007, 10/02/2009 et 6/05/2009 désignés ci-dessous, ainsi que leurs prix de vente et les coordonnées des acquéreurs.  <u>Section investissement :</u>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° inventaire</th> <th>Désignation du bien</th> <th>Compte</th> <th>Valeur d'achat TTC (€)</th> <th>V.N.C.</th> <th>Prix de vente TTC (€)</th> <th>Nom et adresse de l'acquéreur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20070222</td> <td>KANGOO RENAULT 6511 YP 94</td> <td>21828</td> <td>9 193,60</td> <td>0,00</td> <td>1 536,00</td> <td>Didier FERRARI 33 rue du Rond Point 94360 BRY-SUR-MARNE</td> </tr> <tr> <td>20090104</td> <td>C3 7919 ZM 94</td> <td>21828</td> <td>14 851,03</td> <td>0,00</td> <td>1 307,00</td> <td>Karima CHEBLI 26 rue des Tournafis 94360 BRY-SUR-MARNE</td> </tr> <tr> <td>20110163</td> <td>MOTO AA 762 KR</td> <td>21828</td> <td>6 000,00</td> <td>0,00</td> <td>1 310,00</td> <td>Vincent FYOT 46 avenue Michel Chartier 77090 COLLEGIEN</td> </tr> </tbody> </table>	N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur	20070222	KANGOO RENAULT 6511 YP 94	21828	9 193,60	0,00	1 536,00	Didier FERRARI 33 rue du Rond Point 94360 BRY-SUR-MARNE	20090104	C3 7919 ZM 94	21828	14 851,03	0,00	1 307,00	Karima CHEBLI 26 rue des Tournafis 94360 BRY-SUR-MARNE	20110163	MOTO AA 762 KR	21828	6 000,00	0,00	1 310,00	Vincent FYOT 46 avenue Michel Chartier 77090 COLLEGIEN
N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur																								
20070222	KANGOO RENAULT 6511 YP 94	21828	9 193,60	0,00	1 536,00	Didier FERRARI 33 rue du Rond Point 94360 BRY-SUR-MARNE																								
20090104	C3 7919 ZM 94	21828	14 851,03	0,00	1 307,00	Karima CHEBLI 26 rue des Tournafis 94360 BRY-SUR-MARNE																								
20110163	MOTO AA 762 KR	21828	6 000,00	0,00	1 310,00	Vincent FYOT 46 avenue Michel Chartier 77090 COLLEGIEN																								
2023DEC0049		Annulée																												
2023DEC0050		Annulée																												
2023DEC0051		Annulée																												
2023DEC0052		Annulée																												
2023DEC0053	07.04.2023	Annulée																												

2023DEC0054	07.04.2023	Convention d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurance couvrant les risques « dommages aux biens » et « protection juridique » avec la société AUDIT-ASSURANCES dont le siège social est situé 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) pour un montant de 3600 € HT.												
2023DEC0055	11.04.2023	Convention de partenariat avec La Philharmonie de Paris représentée par son Directeur Général Monsieur Olivier Mantei, afin de permettre aux élèves du conservatoire de jouer en public sur la grande scène de la Philharmonie de Paris mise à disposition lors d'un concert réunissant 100 pianistes des conservatoires partenaires le vendredi 2 juin 2023 à 20h. Aucun engagement financier n'intervient dans le cadre de cette convention.												
2023DEC0056	25.04.2023	Convention approuvée avec Voies Navigables de France, sise avenue Pierre Mendès France à Joinville-Le-Pont (94340), d'une durée de 5 ans, dont le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 290,24 € (valeur indice INSEE du coût de construction : 1966) et relative à l'occupation du domaine fluvial. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec Voies Navigables de France, dès que la présente décision sera exécutoire.												
2023DEC0057	25.04.2023	Fixe les tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. pendant la période des vacances scolaires de Pâques 2023, comme suit :												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs Bryard</th> <th>Tarifs non Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Visite du Parc des Princes à Paris Le 26/04/2023</td> <td>6.50 €</td> <td>13 €</td> </tr> <tr> <td>Time Tripper (Escape Game) à Arcueil (94) Le 28/04/2023</td> <td>14 €</td> <td>28 €</td> </tr> <tr> <td>Zoo refuge la Tanière à Nogent-le-Phaye (28) Le 05/05/2023</td> <td>9.50 €</td> <td>19€</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard	Visite du Parc des Princes à Paris Le 26/04/2023	6.50 €	13 €	Time Tripper (Escape Game) à Arcueil (94) Le 28/04/2023	14 €	28 €	Zoo refuge la Tanière à Nogent-le-Phaye (28) Le 05/05/2023	9.50 €	19€
Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard												
Visite du Parc des Princes à Paris Le 26/04/2023	6.50 €	13 €												
Time Tripper (Escape Game) à Arcueil (94) Le 28/04/2023	14 €	28 €												
Zoo refuge la Tanière à Nogent-le-Phaye (28) Le 05/05/2023	9.50 €	19€												
2023DEC0058	17.04.2023	Convention avec l'entreprise FRANCK JAFFART sise 15 rue Paul Vaillant Couturier 94380 Bonneuil-sur-Marne et représentée par Monsieur Franck JAFFART pour une représentation d'un spectacle vivant de théâtre-cinéma pour enfants le 19 avril 2023 aux enfants de l'accueil de loisirs maternel Jules Ferry qui aura lieu dans le préau de l'école maternelle. Cette prestation est d'un montant de 450 € euros HT.												
2023DEC0059	04.05.2023	Abroge la décision n°2023DEC0008 en date du 1er février 2023 relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la société « Charme et découverte » affectée d'une irrégularité en raison d'une erreur matérielle sur le montant Hors taxe indiqué. Contrat de prestation de service avec la société « Charme et découverte », sise 29 Rue du Guido Sigriste – 77590 BOIS LE ROI, ayant pour objet l'organisation d'une sortie culturelle dans le cadre des loisirs seniors 2023. Ce contrat est conclu pour la sortie culturelle dénommée « la maison du peintre Renoir et le champagne » programmée le 29 mars 2023, comprenant une visite le matin, un déjeuner le midi et une visite l'après-midi, moyennant le paiement prévisionnel de 2636.67 euros HT (soit 3164 € TTC) pour un groupe de 58 personnes (dont 1 gratuité pour 1 accompagnateur et 1 chauffeur)												

2023DEC0060	25.04.2023	<p>Contrat de prestation artistique avec la Compagnie « LES FAUTES DE FRAPPE » sise, 3, Le Baliquet – les Guinets, 78270 - La Villeneuve en Chevré, pour le spectacle « Naïs » de Marcel Pagnol, pour un montant total de 3500 € TTC (Trois mille cinq-cent euros).</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet, 94360-Bry-sur-Marne, le vendredi 23 juin 2023 à 20h30.</p>																					
2023DEC0061	21.04.2023	<p>Sollicitation de la Mutuelle Sociale Agricole pour l'attribution d'une aide financière de 1000 euros afin de permettre l'organisation des conférences débats organisés par le service petite enfance de la commune et de signer tout document nécessaire à l'instruction du dossier.</p>																					
2023DEC0062	03.05.2023	<p>Contrat de prestation avec la société SAS FCKN domiciliée au 2 rue François Mitterrand à Silly la Poterie (02460), relatif à l'animation « Journée guinguette en pays d'Ourcq » incluant la prestation « Croisière apéritive + repas et danse en salle », pour une somme de 2 732.72 euros HT.</p> <p>La prestation se déroulera le mercredi 14 juin 2023 entre 9h45 et 18h, à bord du bateau « Le Clignon », à l'écluse de la Ferté Milor au Port aux Perches (02460).</p>																					
2023DEC0063	03.05.2023	<p>Contrat de prestation avec la société Glam'Orchestra domiciliée au 29 rue Estienne d'Orves à COURBEVOIE (92400), dans le cadre du bal de l'été du samedi 17 juin 2023. Ce contrat comprend l'intervention de 7 artistes dont 2 chanteurs, 4 musiciens et 1 DJ, de 2 techniciens, la mise en place d'une régie son et d'une régie lumière, moyennant le paiement 6218,01 euros HT.</p> <p>La prestation se déroulera le samedi 17 juin 2023 de 14h30 à 1h, au sein du Square de Lattre de Tassigny (94360).</p>																					
2023DEC0064	04.05.2023	<p>Contrat de prêt à titre gracieux, de sculptures et vitraux contemporains conclu avec Madame Florence VILLAIN, demeurant au 78 bis, rue de la République, 94360 Bry-sur-Marne, , du samedi 20 mai 2023 au mardi 27 juin 2023 inclus.</p> <p>Cette prestation étant contractée à titre gracieux, elle ne donnera lieu à aucun paiement par la Commune.</p>																					
2023DEC0065	09.05.2023	<p>Aliénation de gré à gré des matériels acquis les 7/08/2007 et 7/02/2012 désignés ci-dessous, ainsi que leurs prix de vente et les coordonnées des acquéreurs.</p> <p style="text-align: center;"><u>Section investissement :</u></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N° inventaire</th> <th>Désignation du bien</th> <th>Compte</th> <th>Valeur d'achat TTC (€)</th> <th>V.N.C.</th> <th>Prix de vente TTC (€)</th> <th>Nom et adresse de l'acquéreur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20070257</td> <td>CLIO 8312 YR 94</td> <td>21828</td> <td>10 705,43</td> <td>0,00</td> <td>2 057,00</td> <td>Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE</td> </tr> <tr> <td>20120127</td> <td>MEGANE CB 164 DV</td> <td>21828</td> <td>14 777,18</td> <td>0,00</td> <td>1 337,00</td> <td>Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE</td> </tr> </tbody> </table>	N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur	20070257	CLIO 8312 YR 94	21828	10 705,43	0,00	2 057,00	Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE	20120127	MEGANE CB 164 DV	21828	14 777,18	0,00	1 337,00	Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE
N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur																	
20070257	CLIO 8312 YR 94	21828	10 705,43	0,00	2 057,00	Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE																	
20120127	MEGANE CB 164 DV	21828	14 777,18	0,00	1 337,00	Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE																	
2023DEC0066	05.05.2023	<p>Mandat simple de vente avec l'agence ORPI sise, 21, Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), représentée par Madame Julia DISANT et Monsieur Alexandre ARGA, relatif à la cession de la maison sise, 10, rue Daguerre à Bry-sur-Marne.</p>																					
2023DEC0067	05.05.2023	<p>Mandat simple de vente avec l'agence PARTNERS IMMOBILIER sise, 31, Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), représentée par Monsieur Samuel POUPON, relatif à la cession de la maison sise, 10, rue Daguerre à Bry-sur-Marne.</p>																					

2023DEC0068	09.05.2023	Aliénation de gré à gré des matériels acquis le 21/03/2012 désignés ci-dessous, ainsi que leurs prix de vente et les coordonnées des acquéreurs.  <u>Section investissement :</u>														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° inventaire</th> <th>Désignation du bien</th> <th>Compte</th> <th>Valeur d'achat TTC (€)</th> <th>V.N.C.</th> <th>Prix de vente TTC (€)</th> <th>Nom et adresse de l'acquéreur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20120235</td> <td>KANGOO RENAULT CC 427 ZH</td> <td>21828</td> <td>14 331,73</td> <td>0,00</td> <td>5 000,00</td> <td>Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE</td> </tr> </tbody> </table>	N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur	20120235	KANGOO RENAULT CC 427 ZH	21828	14 331,73	0,00	5 000,00	Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE
N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur										
20120235	KANGOO RENAULT CC 427 ZH	21828	14 331,73	0,00	5 000,00	Karima CHEBLI 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE										
2023DEC0069	16.05.2023	Décide l'aliénation de gré à gré du matériel acquis le 2/08/2007 désigné ci-dessous, ainsi que le prix de vente et les coordonnées de l'acquéreur.  <u>Section investissement :</u>														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° inventaire</th> <th>Désignation du bien</th> <th>Compte</th> <th>Valeur d'achat TTC (€)</th> <th>V.N.C.</th> <th>Prix de vente TTC (€)</th> <th>Nom et adresse de l'acquéreur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20070355</td> <td>CLIO 6848 YR 94</td> <td>21828</td> <td>11 014,22</td> <td>0,00</td> <td>3 210,00</td> <td>Franck LEIFFER 25 rue Aristide Briand 94360 BRY-SUR-MARNE</td> </tr> </tbody> </table>	N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur	20070355	CLIO 6848 YR 94	21828	11 014,22	0,00	3 210,00	Franck LEIFFER 25 rue Aristide Briand 94360 BRY-SUR-MARNE
N° inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC (€)	V.N.C.	Prix de vente TTC (€)	Nom et adresse de l'acquéreur										
20070355	CLIO 6848 YR 94	21828	11 014,22	0,00	3 210,00	Franck LEIFFER 25 rue Aristide Briand 94360 BRY-SUR-MARNE										
2023DEC0070		Annulée														
2023DEC0071	16.05.2023	Accepte le don à la Ville de Bry-sur-Marne par Madame Odile Mel, demeurant à Bry-sur-Marne, 4 rue de la Garenne, d'une peinture intitulée « Côté Dunes » ayant remporté le prix de la Ville de Bry-sur-Marne lors de l'exposition des artistes bryards de 2023.														
2023DEC0072	15.05.2023	Contrat de prestation avec Mme Géraldine Boquet, éducatrice somatique spécialisée en développement moteur du nourrisson, 195 avenue Gambetta 75020 Paris d'un montant de 1570 euros TTC. Ce contrat a pour objet l'organisation et l'animation de 12 interventions de danse et mouvement dont deux réunions. Le marché est conclu dès la date de réception de sa notification au titulaire, et débute le 22 mai et prend fin le 22 juin 2023.														
2023DEC0073	16.05.2023	Contrat à bons de commande relatif à la formation de Prévention et Secours Civique de niveau 1 et à la formation des membres du Comité Social Technique avec la société SOFIS sise Parc d'Activités du Suroît – 7 Rue de Tog Ru – CS 81103, 56550 BELTZ, pour un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée totale. Le contrat est conclu pour une durée maximum de 2 ans, à compter de sa notification au titulaire.														

### Discussions :

Monsieur le Maire indique que la séance reprend et le PV des élections peut être transmis à la préfecture du Val-de-Marne. Le premier point concerne les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution.

Étienne RENAULT a des questions concernant la page 1, 2023DEC0065, mais aussi 2023DEC0068 et 2023DEC0069, sur des produits pas chers qui ont été vendus. Ce qui lui manque, c'est le nom et l'adresse de l'acquéreur. Il voit qu'il y a une Kangoo vendue 4 500 €, un C3 à 1 300 €, une moto à 1 300 €. Il demande si c'étaient des pièces détachées ou est-ce que c'est du matériel roulant ? Cela l'intéresserait de savoir quels sont les heureux bénéficiaires et si ces biens font l'objet d'une publicité pour les vendre.

Frédéric RAVIER répond que sur le sujet de l'anonymisation c'est tout à fait volontaire. C'est dans le cadre de la protection des données, on n'indique pas, dans une délibération ou une décision, qui sont publiques, le nom des acquéreurs. Mais en tant que Conseiller municipal, il a la possibilité de se rendre au secrétariat général pour voir l'original et voir le nom des acquéreurs. Si quelqu'un demande l'acte, on barrera le nom. Concernant le process, cela a été proposé à la vente aux agents de la commune qui ont eu une période pour faire des offres, des sortes d'enchères, en quelque sorte. Il y avait un prix de référence qui était le prix de référence d'un garage qui était prêt à leur racheter tous les véhicules. Tous les véhicules ont été achetés bien plus chers que l'offre du garage.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont tenu à mettre en vente d'abord auprès des agents municipaux, qu'ils puissent se positionner, et ensuite auprès du grand public si un des véhicules n'avait pas de preneur. Pour ce qui est des noms, il peut se rendre au secrétariat général pour les avoir.

Robin ONGHENA indique que c'est à peu près la même question que Madame LALANNE. Cela concerne les décisions 2023DEC0066 et 2023DEC0067, le pavillon 10, rue Daguerre à Bry-sur-Marne. Il se souvient, il était encore à sa place lors du Conseil municipal quand cela a été décidé. C'était du temps de Jean-Pierre SPILBAUER que cette maison avait été achetée. Il lui semble qu'elle avait été achetée dans un but d'harmonie du quartier et il tenait à la préserver de la meilleure façon. Cela n'a pas l'air d'être la raison.

Monsieur le Maire répond que non.

Robin ONGHENA souhaite savoir si on peut lui donner la raison et pourquoi on la vend ?

Monsieur le Maire répond que de mémoire, mais il parle sous réserve d'une des mémoires vivantes de la collectivité qui est Frédéric RAVIER, il s'agit d'un des projets que son prédécesseur avait sur cette maison, c'était tout simplement de la détruire pour avoir un point de vue sur la maison Daguerre, les ateliers Daguerre et l'ensemble de ce site, en lien avec la photo. C'est une question esthétique. C'était une des raisons, mais peut-être qu'il y en avait d'autres.

Frédéric RAVIER précise que le projet de l'ancien Maire était un peu à double détente. C'était dans un premier temps l'utiliser quand même comme lieu d'accueil, parce qu'il y avait tout un projet qui n'a jamais abouti sur la propriété Daguerre, tout un projet autour de la photographie, etc., et donc la maison devait dans un premier temps servir de lieu d'accueil pour cet espace-là. Il avait aussi imaginé dans un second temps que cette maison, et plus largement ce quartier, puissent être détruits pour offrir une perspective du pont de Bry jusque sur la propriété Daguerre.

Monsieur le Maire indique que pour répondre à sa deuxième question, ils vendent pour tout simplement valoriser ce bien, faire rentrer des recettes dans la mesure où il n'y a aucune utilité et il ne souhaite pas détruire cette maison pour faire un point de vue. Il ne trouve pas l'idée pertinente. Quant à un autre usage, il y a assez de biens communaux aujourd'hui à faire vivre. Il y a beaucoup d'écoles à rénover notamment, ils y reviendront à la fin de ce Conseil Municipal. Il y a des gymnases. Ils ne voient pas ce qu'ils peuvent faire de ce bâtiment, étant précisé que derrière, en revanche, il y a, il ne sait pas comment l'appeler, la sorte de petit château dans le parc Daguerre et surtout le pavillon de Mentienne qui lui va être totalement réhabilité, ils le savent, pour le Collège international de la photographie. Il y a quand même beaucoup de choses à faire.

Quant à l'autre maison, il s'agit d'une maison dans un état déplorable, il faut le dire, qui n'a pas été entretenue comme elle l'aurait dû. C'est à l'angle du pont Franchetti. Il y avait en son sein une femme qui a été agente de la Ville pendant des années et qui n'était plus agente de la Ville. Au lendemain de l'élection municipale, les élus, notamment Chrystel DERAY, ont fait une sorte de petit audit des points de vigilance d'un point de vue de la sécurité juridique. Ils se sont rendus compte qu'un agent qui n'est plus agent depuis des années, n'avait pas vocation à rester dans un bien communal, avec des loyers en plus attractifs. Cette maison-là, ils ne peuvent rien y faire, si ce n'est la vendre. Mais avant de la vendre, ils ont tenu, c'est pour cela que cela a pris beaucoup de temps depuis 2020, à trouver une solution pour cette personne et pour sa famille puisque l'idée

n'était absolument pas de la mettre dehors. Donc ils ont pris le temps et ils ont trouvé un logement social à Bry-sur-Marne pour qu'elle puisse rester. Ils la vendront au plus offrant, évidemment.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

### **2023DELIB0036 - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les recrutements, le déroulement des carrières et les réussites à concours, il convient de le modifier en conséquence.

Il est ainsi nécessaire de supprimer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi de chef de service de police municipale

Il est ainsi nécessaire de créer :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de puéricultrice
- 4 postes d'agent de maîtrise

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023DELIB0027 du 11 avril 2023 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 23 mai 2023,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2023 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de puéricultrice
- 4 postes d'agent de maîtrise

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 1 emploi de chef de service de police municipale

**ARTICLE 3** : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2023 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

**2023DELIB0037 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS ET PORTANT DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU**

**EXPOSÉ DE** Madame Sandra CARVALHO Conseillère municipale

A la fin de l'année 2020, la municipalité a lancé une grande consultation interne autour du bien-être au travail, afin de recueillir les ressentis et aspirations de chacun.

Les avantages sociaux ont constitué un point d'intérêt important pour une grande majorité des agents ayant participé à la concertation.

A l'heure actuelle, cinq avantages sont prévus pour le personnel communal :

- La possibilité de restauration à la Fondation Favier
- La réservation de 3 places pour le personnel communal au sein de la crèche inter-entreprises « la maison Kangourou »
- Les bons cadeaux de Noël pour les enfants de moins de 15 ans d'une valeur de 40 € par enfant
- Les bons de cadeaux pour la fête des mères d'un montant de 45 €
- La participation employeur de 20 € à la protection sociale santé.

Il a été décidé de maintenir l'ensemble des avantages existants, à l'exception du bon cadeau de la fête des mères, remplacé par un bon cadeau pour tous les agents.

Afin d'étoffer cette offre existante, il a été proposé aux agents, dans le cadre d'un numéro spécial du magazine interne « Aux p'tits oignons » paru en décembre 2022, d'opter pour la formule qu'ils préféreraient.

Ainsi, plus de 75% des agents se sont prononcés en faveur de la proposition suivante :

- 2022 Bon cadeau de 50€ pour le Noël des agents (distribué en décembre)
- 2023 Adhésion au CNAS en septembre

- 2024 Participation à la protection sociale prévoyance (septembre) 10€

Augmentation de la participation à la protection sociale santé (décembre) +10€

Les agents pouvant bénéficier du CNAS seront les agents en position d'activité stagiaire, titulaire ou contractuels réalisant un temps de travail au moins égal à 50% d'un temps complet et présents depuis plus de 6 mois.

Seront donc exclus les retraités, les agents en détachement, en disponibilité ou en congé parental et les agents travaillant moins de 50% d'un temps complet et les agents restant moins de 6 mois.

La cotisation en 2023 sera de 70.67€ par agent compte tenu de l'adhésion en septembre, elle sera de 212€ dès 2024 pour une année entière. Le montant total sera compris entre 27 000 et 31 000€ pour 2023, 83 000 et 93 000€ en 2024.

Afin de pouvoir adhérer au 1<sup>er</sup> septembre 2023, il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'adhésion au CNAS.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une délibération d'importance dans la mesure où c'est une demande des agents municipaux de Bry-sur-Marne depuis des années. À vrai dire, depuis qu'il est élu, non pas Maire, mais élu tout court de Bry-sur-Marne, il entend les agents municipaux parler de leur volonté d'avoir un comité d'entreprise avec un modèle un peu différent, mais sur le même modèle que les comités d'entreprise qu'ils connaissent, pour les administrations. En 2020, lorsqu'ils sont arrivés, ils ont initié une sorte d'audit interne et de grande consultation de l'ensemble des agents municipaux avec un questionnaire anonyme pour qu'ils puissent s'exprimer sur qui fonctionnait et ce qui ne fonctionnait pas selon eux, et qu'ils puissent avec eux, collectivement, améliorer les process internes. Un des sujets qui est le plus revenu, c'était évidemment l'adhésion à un comité d'entreprise. Ils ont pris le temps de bien réfléchir. Lorsqu'on a pris la décision d'y aller, il a décidé de porter le sujet à un sondage interne pour donner la parole à nouveau aux agents, pour qu'ils puissent choisir avec eux l'organisme qu'ils allaient retenir. À l'écrasante majorité, les agents municipaux ont préféré le CNAS, donc ils ont retenu le CNAS. C'est une bonne nouvelle pour eux. Il en profite pour remercier vivement bien sûr toute l'équipe qui l'entoure, les adjoints et les services, mais aussi les représentants du personnel qui ont beaucoup travaillé avec eux sur ce dossier-là, qui était encore une fois très attendu. Voilà ce qu'il souhaitait leur dire avant de leur laisser la parole, s'ils le souhaitent.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.731-4,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2021 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'analyse faite des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux différents besoins des agents municipaux, compatible avec les possibilités budgétaire de la commune,

Considérant la présentation du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, sise, Immeuble Galaxie, 10 bis, parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale destinée aux personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, proposant à ses bénéficiaires un large éventail de prestations évoluant chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses derniers et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Considérant que les agents municipaux se sont prononcés majoritairement pour une adhésion au CNAS au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à l'occasion d'une consultation interne,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1ER** : DECIDE d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion. Cette convention se renouvelle tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et son coût annuel est calculé de la façon suivante pour une année : le nombre de bénéficiaires x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire. Le montant de la cotisation par bénéficiaire actuelle est de 70.67€ pour 2023 avec une adhésion au 1<sup>er</sup> septembre et de 212€ par bénéficiaire pour une année civile complète en 2024.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

**ARTICLE 4** : DECIDE de désigner Monsieur Bruno POIGNANT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la ville de Bry-sur-Marne au sein du CNAS.

**2023DELIB0038 - DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION POUR LA MISSION D'INTÉRIM AVEC LE CIG ET AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER CETTE CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au Maire

Parmi les missions facultatives proposées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, la mission d'Intérim permet aux collectivités affiliées d'assurer la continuité des services par la mise à disposition rapide de personnels opérationnels.

Le CIG se charge de la prise en charge de toutes les étapes du recrutement et de la gestion administrative, à savoir :

- rechercher un candidat correspondant aux besoins,
- vérifier les aptitudes requises au moyen d'entretiens et de tests,
- présenter le candidat à la collectivité pour validation,
- prendre en charge la gestion administrative : recrutement, paie, fin de mission, chômage.

Le CIG possède une expérience des missions temporaires en collectivité depuis 2002 avec plus de 7 000 jours de mission par an, et le dispositif « mission d'intérim » est expérimenté depuis 2017.

La tarification est établie par jour de travail effectif et varie selon la catégorie. Elle comprend :

- la sélection des candidats,
- les opérations préalables de recrutement (actes, visite médicale),
- la rémunération complète de l'agent,
- la prise en charge des congés et absences pour maladie,
- la gestion de fin de mission,
- le versement des allocations pour perte d'emploi.

La participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif.

Le coût par jour de travail effectif est de :

- 262 € pour la catégorie A,
- 214 € pour la catégorie B,
- 190 € pour la catégorie C.

L'adhésion et le recours à cette mission permettraient de répondre aux difficultés que la collectivité rencontre dans le recrutement de certains profils, notamment sur des secteurs en tension dans lesquels les collectivités sont en concurrence. En effet, la publication d'annonces sur nos supports traditionnels ne permet pas nécessairement de trouver des candidats opérationnels sur les secteurs nécessitant une grande technicité.

La facturation est mensuelle. Un titre de recettes sera établi par le CIG dont la collectivité devra se libérer dans les 45 jours suivant la date d'émission.

La collectivité met à la disposition de l'agent les moyens nécessaires à l'exercice des tâches confiées (bureau, matériel informatique...). Elle lui permet de bénéficier, le cas échéant, de la restauration collective et du télétravail dans les mêmes conditions que son propre personnel.

L'agent affecté assure, sous le contrôle de la collectivité, l'exécution des tâches décrites dans la demande. Il est tenu de respecter et de suivre les directives et instructions de la collectivité auprès de laquelle il effectue une prestation.

L'agent est soumis à un cycle hebdomadaire de travail de 35 heures. Si le cycle de travail applicable à l'emploi sur lequel est mis à disposition l'agent est différent, cette dernière est tenue de les lui faire récupérer durant la durée de la mission. À défaut, les heures supplémentaires effectuées par l'agent au terme de la mise à disposition sont indemnisées par la collectivité.

La Ville de Bry avait déjà signé une telle convention mais celle-ci est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente à compter du vendredi 23 juin 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Discussions :**

Sandrine LALANNE a juste deux questions. C'est dans quels domaines ? Elle pense que c'est dans tous les domaines, informatiques, tout, c'est cela ? Pour les intérim, c'est dans quels domaines spécialement ?

Bruno POIGNANT répond que ce sont des fonctions remplies par les collectivités, donc on va en trouver en finances, on va en trouver en spécialistes en ressources humaines, en urbanisme. Par contre, est-ce qu'ils auront eux aussi recruté du personnel dans ce domaine-là et est-ce qu'il sera disponible sur la durée dont on en aura besoin, c'est aussi une autre question. Donc ils ont du personnel, ils peuvent leur rendre service, mais est-ce qu'ils ont tous les profils et toutes les disponibilités, c'est une autre question.

Sandrine LALANNE a compris que c'était un cabinet d'outsourcing, qu'ils font les recrutements à leur place.

Bruno POIGNANT répond qu'ils font les recrutements.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne recrutent pas parce que c'est de l'intérim, ce sont eux qui sont les employeurs de la personne, parce que sinon, ils risquent de tomber dans un délit de marchandage s'ils se substituent à l'employeur d'origine. Ils sont recrutés par le CIG, ils sont payés par le CIG et ils sont mis à disposition de la collectivité par un paiement d'une prestation. C'est un peu comme les consultants dans les sociétés.

Sandrine LALANNE répond qu'ils sont d'accords.

Monsieur le Maire ajoute que pour schématiser, il s'agit d'une boîte d'intérim, mais pour le public.

Robin ONGHENA précise que s'il comprend bien, ils renouvellent, ils étaient déjà en travail avec eux ? Ils ont déjà eu affaire à eux ou pas ? Ils ont déjà fourni du personnel ? Parce qu'ils savent que, par exemple, il y a des carences dans certains domaines : la petite enfance, cela peut arriver, les assistantes maternelles dans les crèches, etc. C'est une double question : est-ce qu'on a déjà fait appel à eux ? Et en particulier dans le domaine de l'enfance, est-ce qu'ils ont pu pourvoir les besoins de la petite enfance ou de l'enfance, d'ailleurs ?

Bruno POIGNANT répond que jusqu'à présent, ils n'ont jamais pu faire appel ou ils n'avaient jamais voulu faire appel à eux. Ils ont déjà signé la convention, donc ils pouvaient, mais ils ne l'ont pas fait. Là, ils renouvellent parce qu'ils se disent que c'est quand même une possibilité supplémentaire. On sait que la petite enfance, il y a des marchés tendus, il y a des secteurs d'activités qui sont tendus parce qu'il y a peu de candidats et il y a beaucoup de besoins, et donc recruter quelqu'un, c'est relativement difficile. La petite enfance en fait partie. Dès qu'il y a une absence de personnel, on a du mal à pallier ces insuffisances-là, donc on cherche par tous les réseaux classiques (la publicité, les réseaux sociaux) et quand on ne trouvera pas, on fera appel potentiellement à cela. Cela ne veut pas dire qu'on y arrivera ou que cela marchera, mais autant utiliser cette possibilité supplémentaire.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région Île-de-France,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 mai 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir au service d'intérim proposé par le CIG de la petite couronne afin d'assurer la continuité des services par la mise à disposition rapide de personnels opérationnels,

Considérant que la convention d'adhésion à ce service d'intérim prend effet dès sa signature, se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis se renouvelle tacitement pour chacune des 3 années civiles qui suivent, soit du 23 juin 2023 au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1:** APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, sis 1 rue Lucienne Gérard à Pantin cedex (93698), pour l'adhésion à la mission d'intérim à compter du 23 juin 2023 moyennant un coût par jour de travail effectif égal à :

- 262 € pour la catégorie A,
- 214 € pour la catégorie B,
- 190 € pour la catégorie C.

Le montant de la cotisation forfaitaire par agent sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CIG

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense afférente est inscrite au budget 2023 et le sera aux budgets suivants, aux chapitre et article correspondants.

**2023DELIB0039 - ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE ÉQUESTRE MUNICIPAL DE BRY-SUR-MARNE POUR LA SAISON SPORTIVE 2023-2024**

**EXPOSÉ DE** Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

Conformément au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, conclu pour 11 ans avec l'UCPA à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, les tarifs des services et activités peuvent être actualisés annuellement sur proposition du concessionnaire.

L'application de la formule d'indexation prévue au contrat (indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels en baisse de 7,56% entre avril 2022 et avril 2023) sur la base de laquelle le délégataire avant approbation du conseil municipal peut proposer chaque année une augmentation des tarifs ne permet pas à ce dernier de bénéficier pour le prochain exercice d'une augmentation adaptée à la situation économique marquée par une forte inflation impactant ses dépenses courantes, étant précisé, par ailleurs, que le Conseil d'Etat a eu l'occasion d'indiquer dans un avis rendu le 15 septembre 2022 qu'il était possible de modifier les prix ou les tarifs des contrats de la commande publique ainsi que leur modalités de détermination ou de leur évolution afin précisément de compenser les surcoûts que le titulaire ou le concessionnaire subit du fait de circonstances imprévisibles.

Le taux d'augmentation proposé est de 3,85% en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 soit nettement inférieur au taux d'inflation annuel INSEE relevé en 2022 (5,2%).

En conséquence, et afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire portant augmentation de 3,85% en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2023/2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29.

Vu la délibération n°2018/D55 du 28 mai 2018 approuvant le choix du concessionnaire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2028,

Vu le contrat de concession de service public conclu entre la commune et l'UCPA, et notamment son chapitre 14 relatif aux tarifs,

Vu la délibération n°2022DELIB0055 du 27 juin 2022 approuvant les tarifs des services et activités du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne rattachés à la saison 2022/2023,

Vu la proposition de grille tarifaire portant augmentation de 3,85% en moyenne des nouveaux tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2023/2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme, Relations internationales du 23 mai 2023,

Considérant que les dispositions contractuelles relatives au mécanisme d'indexation des tarifs ne permettent pas, en l'état, au délégataire, dans un contexte économique inflationniste aggravé en particulier plus encore par l'augmentation sans précédent du coût des matières premières de faire face à ses charges extracontractuelles pesant considérablement sur son activité et bouleversant l'économie générale du contrat.

Considérant qu'il y a lieu, sur proposition du concessionnaire, d'actualiser de manière exceptionnelle les tarifs des services et activités du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne pour la saison sportive 2023/2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve la révision des tarifs du centre équestre municipal de Bry-sur-Marne, sur la base d'une augmentation de 3,85% en moyenne pour la saison sportive 2023/2024, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 dont le recouvrement sera effectué par l'exploitant concessionnaire, comme suit :

<b>PONEYS</b>		
<u>Abonnements</u>		
Baby Poney (3-5 ans)	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	509 €
Poney (6-11 ans)	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	672 €
Poney "sport" (6-11 ans)	2 séances d'une heure par semaine sur 44 semaines	1 242 €
<u>Cartes à horaires libres</u>		
Poney (6-11 ans) A partir du galop 1	carte de 10 séances d'une heure	179 €
Heure passagère	1 heure d'équitation occasionnelle à partir du galop 1 ou niveau équilibre	22 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	56 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	264 €
Éthologie	cycle de formation 5 séances	89 €
<u>Services</u>		
Licence junior	licence FFE - de 18 ans	25 €
Licence adulte	licence FFE 18 ans et plus	36 €
Assurance journée	assurance annulation facultative	2,20 €
Assurance année	assurance annulation facultative	33 €
Compétitions extérieures (1 <sup>er</sup> tour)	Transport et location de l'animal, coaching et engagement à la compétition	80 €
Compétitions extérieures (2 <sup>ème</sup> tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 23 € prix de l'engagement
Compétitions extérieures (3 <sup>ème</sup> tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 23 € prix de l'engagement
<b>CHEVAUX</b>		
<u>Abonnements</u>		
Équitation	1 séance d'une heure par semaine sur 44 semaines	933 €
Équitation "sport"	2 séances d'une heure par semaine sur 44 semaines (compétition)	1 728 €

<u>Carte à horaire libre</u>		
Équitation carte de 10h	10 séances d'une heure	245 €
Séance à l'unité	séance de passage	27 €
<u>Stages sans hébergement</u>		
Stage journée	1 jour	61 €
Stage semaine	5 jours ½ (vacances d'été)	309 €
Éthologie	cycle de formation 5 séances	89 €
<u>Services</u>		
Licence junior	licence FFE - de 18 ans	25 €
Licence adulte	licence FFE 18 ans et plus	36 €
Animations	Animations de 2 h	32 €
Compétitions extérieures (1 <sup>er</sup> tour)	Transport et location de l'animal, coaching et engagement à la compétition	82 €
Compétitions extérieures (2 <sup>ème</sup> tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 23 € prix de l'engagement
Compétitions extérieures (3 <sup>ème</sup> tour)	Location de l'animal, coaching engagement sur le même concours	11 + 23 € prix de l'engagement
Tarif mensuel pension	hébergement et entretien du box	570 €

**TARIFS GROUPES**

Gratuité appliquée :

- pour 2 séances scolaires (sur un cycle de 8 séances), valable par classe pour les écoles élémentaires de Bry-sur-Marne
- ou**
- pour 1 séance par semaine d'Escal'Loisirs (activités périscolaires après l'école), valable sur l'année scolaire

Séances

Scolaires / Périscolaires (Escal'Loisirs)	1 heure d'activité - limité à 30 personnes	75 €
CE et Groupes poney	1 heure d'activité - prix par personne d'un groupe préconstitué à partir de 7 personnes	10 €
CE et Groupes Cheval	1 heure d'activité - prix par personne d'un groupe préconstitué à partir de 7 personnes	13 €
Équitation adaptée Poney	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 5 personnes	56 €
Équitation adaptée Cheval	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 5 personnes	68 €

**FERME PÉDAGOGIQUE**

Gratuité appliquée pour l'accès autour de la ferme pédagogique et ouvert en accès libre sur les heures d'ouverture du centre

Les ateliers du petit fermier (à partir de 3 ans)	1 heure d'activité - apprentissage et nourrissage du monde animal et activités manuelles	8,50 €
Vacances à la ferme (à partir de 3 ans)	2 demi-journées de 2 heures - découverte de la vie à la ferme + activités	30 €
Séance adaptée à la ferme	1 heure d'activité - prix par groupe jusqu'à 6 personnes	66 €
Promenade à la ferme (2-8 ans avec le poney)	20 minutes d'activité en autonomie autour de la ferme	8,50 €
Séance scolaire à la ferme	1 heure d'activité - prix par classe ou un groupe de centre aéré - de 30 enfants au maximum	52 €
	1 heure d'activité - prix par classe pour les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bry	45 €
Séance journée mixte équitation poney et ferme	15€/enfant initiation au poney et mode de vie des animaux de la ferme	17 €

**2023DELIB0040 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF À LA CO-ORGANISATION DES FOULÉES BRYARDES 2023 ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION SPORTING CLUB ATHLETIC DE BRY-SUR-MARNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR SIGNER LADITE CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Madame Sylvie ROBY Adjointe au Maire

Le dimanche 17 septembre 2023, la ville de Bry-sur-Marne va de nouveau organiser les Foulées Bryardes (22<sup>ème</sup> édition), courses pédestres, avec un départ et une arrivée devant le parvis de l'Hôtel de ville, comprenant :

- Une course des familles (pour les enfants nés en 2015 et après) ;
- Deux courses enfants (pour les enfants nés en 2013 et 2014 et pour ceux nés entre 2009 et 2012);
- Une course de 5 kms (demi-parcours) destinée aux adultes (nés en 2008 et avant)
- Une course de 10 kms (Les Foulées Bryardes ) destinée uniquement aux adultes (nés en 2008 et avant).

Cette manifestation a pour objectif la pratique sportive accessible à tous, du sportif averti au coureur occasionnel.

Afin de faciliter l'organisation de cette manifestation d'ampleur, la ville doit continuer de s'associer à l'association Sporting Club Athletic de Bry-sur-Marne (SCAB) et concevoir ainsi une co-organisation étroite.

Cette dernière se matérialise par une convention de partenariat définissant les engagements de chacun, et plus particulièrement les engagements de l'association relatifs à la recherche de sponsors et de partenaires, et à l'utilisation des dons octroyés par ces mêmes sponsors et partenaires dans le cadre de cette épreuve sportive, et ceci, quelles que soient leurs formes.

De son côté, la ville gèrera et coordonnera toute l'organisation administrative des Foulées Bryardes 2023, en étroite collaboration avec le SCAB mais également avec le soutien de l'ensemble du tissu associatif sportif bryard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la co-organisation des Foulées Bryardes 2023, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association SCAB, définissant ainsi les engagements réciproques de chacun, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le projet de convention relative à la co-organisation des Foulées Bryardes 2023 entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association Sporting Club Athletic de Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Sport, Tourisme et Relations internationales 30 mai 2023,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise la 22<sup>ème</sup> édition des Foulées Bryardes, courses pédestres, le dimanche 17 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville de s'associer à l'association Sporting Club Athletic de Bry-sur-Marne pour l'organisation des Foulées Bryardes,

Considérant que cette co-organisation fera l'objet d'une convention de partenariat définissant les engagements de chacun, et plus particulièrement les engagements du club relatifs à la recherche de sponsors et de partenaires, et à l'utilisation des dons octroyés par ces mêmes sponsors et partenaires dans le cadre de cette épreuve sportive, et ceci, quelles que soient leurs formes.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1ER** : APPROUVE le projet de convention relatif à la co-organisation des Foulées Bryardes 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association Sporting Club Athletic de Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2023DELIB0041 - ACCORD-CADRE DE SERVICES RELATIF À DES PRESTATIONS D'IMPRESSION OFFSET ET NUMÉRIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

Le marché de prestation d'impression offset et numérique étant récemment arrivé à terme, une nouvelle consultation a donc été engagée afin de le renouveler sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-1, L2131-1, R2124-2, R2131-16 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande selon les dispositions des articles L2125-1 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique composé de deux lots sans montant minimum mais avec pour chacun un montant maximum de 300 000 € HT pour la durée totale maximum du marché.

- Lot 1 : prestations d'impression offset
- Lot 2 : prestations d'impression numérique

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre.

Ce marché est conclu pour un an à compter de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement trois fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée totale ne pourra dépasser 4 ans.

L'avis de marché a été publié au BOAMP le 31 mars 2023 et au JOUE le 3 avril 2023.

A la suite de cette publication, 87 retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués, et 7 offres (4 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2) ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 3 mai 2023 à 10h00.

Au terme de l'analyse des offres effectuée par le service Communication et au vu des critères pondérés de jugement des offres (1. Prix : 40.0 %, 2. Délai maximum de réalisation des prestations : 30%, 3. Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : 10%, 4. Qualité du service : 5%, 5. Qualité des échantillons fournis : 5%, 6. Démarche environnementale du prestataire en matière de développement durable dans l'exécution du marché : 10%) la commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2023 a attribué le lot 1 à la société IMPRIMERIE RAS sise 6, avenue des Tissonvilliers 95400 Villiers-le-Bel – et le lot 2 à la société DEMAILLE, sise 33, quai Jean-Baptiste Clément 94140 Alfortville, les deux sociétés présentant pour chaque lot l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir entre la Commune et les sociétés IMPRIMERIE RAS et DEMAILLE.

### **Discussions :**

Sandrine LALANNE a juste une question. Peut-être qu'elle se trompe, mais on a un ordre de grandeur des montants concernant ces marchés ? Ce n'est pas urgent. C'est 1000, 10 000, 100 000, 1 million ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra qu'on lui donne l'information. Là, il y a le plafond, elle l'a bien vu. En revanche, de là à lui dire combien, parmi cette enveloppe, on dépense... Il regardera. Par contre, ce qui est très intéressant à noter, c'est qu'elle a relevé qu'ils concluent un marché pour un an parce qu'ils auraient pu s'engager sur trois ans. On le fait normalement de façon traditionnelle, mais là, cela a toute son importance dans la mesure où l'inflation est passée par là, donc les prix ont augmenté. Ils souhaitent tous que l'inflation régresse. L'an prochain, nous allons faire deux choses. La première, c'est de renégocier, évidemment, si l'inflation a chuté, si les prix ont chuté, ils vont renégocier avec le prix de révision ce marché là. S'ils ne sont pas satisfaits des propositions du prestataire, alors ils relanceront le marché puisqu'ils ont le droit tous les ans à conclure que sur un an. D'abord on négocie, et ensuite, on en tire les conclusions, ce qui permettra d'avoir un marché et de ne pas être pieds et poings liés pendant trois ans avec des prix qui sont évidemment plus élevés du fait de l'inflation. Voilà pour la méthode.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 31 mars 2023 (avis n° 23-41927) et au JOUE le 3 avril 2023 (avis no 2023/S066-196644)

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 31 mai 2023,

Vu l'avis de la commission « Marché, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché d'impression numérique qui a pris fin le 12 avril 2023 et le marché d'impression offset qui prendra fin le 8 juillet 2023

Considérant que le présent accord-cadre est alloté comme suit :

- Lot n°1 prestations d'impression offset
- Lot 2 prestations d'impression numérique

Considérant que pour le lot 1, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société IMPRIMERIE RAS au vu des critères pondérés de jugement des offres suivants : Prix : 40.0 %, Délai maximum de réalisation des prestations : 30%, Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : 10%, Qualité du service : 5%, Qualité des échantillons fournis 5%, Démarche environnementale du prestataire en matière de développement durable dans l'exécution du marché : 10%

Considérant que pour le lot 2, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société DEMAILLE au vu des critères pondérés de jugement des offres suivants : Prix : 40.0 %, Délai maximum

de réalisation des prestations :30%, Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations : 10%, Qualité du service : 5%, Qualité des échantillons fournis 5%, Démarche environnementale du prestataire en matière de développement durable dans l'exécution du marché : 10%.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'impression offset et numérique :

- Pour le lot 1 « prestations d'impression offset », avec IMPRIMERIE RAS, dont le siège social est situé au 6, avenue des Tissonvilliers 95400 Villiers-le-Bel,
- Pour le lot 2 « prestations d'impression numérique » avec DEMAILLE, dont le siège social est situé au 33, quai Jean-Baptiste Clément 94140 Alfortville.

**ARTICLE 2** : PRECISE que le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

**ARTICLE 3** : PRECISE que le marché sera signé par Monsieur Le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

**2023DELIB0042 - GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ LOGEO HABITAT SUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS DONT 7 LOCATIFS AIDÉS AU 13 BIS / 13 TER BOULEVARD GL GALLIÉNI POUR UN MONTANT TOTAL DE 359 820 € - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ LOGEO HABITAT**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La construction d'un immeuble de 24 logements, dont 17 en accession classique et 7 logements sociaux T3 (3 PLAI/2 PLUS/2 PLS), est en cours au 13 bis / 13 ter boulevard du Général Galliéni à Bry sur Marne.

La commune souhaite, en accordant sa garantie d'emprunt à la société Logeo Habitat, pouvoir être réservataire de 2 logements sociaux pour une durée identique à celle des prêts consentis soit 14 ans. Ainsi, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la commune à hauteur de 100% pour une somme totale empruntée de 359 820 € répartie en six lignes de prêts, la ville bénéficiera sur son contingent durant 14 ans d'1 T3 PLAI et d'1 T3 PLUS.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'une part, de garantir les emprunts contractés par la société Logeo Habitat d'un montant total de 359 820 € dans le cadre du programme de construction de 24 logements dont 7 logements locatifs aidés au 13 bis / 13 ter boulevard du Général Galliéni à Bry sur Marne, et, d'autre part, d'approuver la convention entre la ville et la société Logeo Habitat telle qu'annexée pour un droit d'attribution à la ville de 2 logements (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS).

**Discussions :**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit simplement d'une garantie d'emprunt accordée à la société LOGEO HABITAT sur l'opération de 24 logements, dont sept LLS, donc locatifs privés, au 13 bis/13 ter boulevard du Général Gallieni. Ils accordent une garantie d'emprunt d'un montant de 359 820 €. En contrepartie de quoi, ils obtiennent deux logements sociaux sur le contingent Ville. Nous poursuivons les efforts en matière de production de logements sociaux à Bry-sur-Marne pour respecter la parole qui est la leur, d'abord, bien sûr la loi, mais aussi la parole qui est la leur, et faire en sorte que Bry cesse d'être sanctionné dans les mois ou les années à venir. C'est l'objectif qu'il s'est fixé.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu Code civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le projet de construction en cours d'achèvement de la société Logeo Habitat de 24 logements dont 7 logements locatifs aidés au 13 bis / 13 ter boulevard du Général Gallieni à Bry sur Marne,

Vu la demande du 4 mars 2022 de la société Logeo Habitat de garantir ses emprunts en contrepartie de la réservation au profit de la ville de 2 logements sociaux (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS),

Vu les lignes de prêts n° 5484445/5484446/5484447/5484448/5484450/5484451 consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société Logeo Habitat pour un montant total de 359 820 €,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt entre la ville et la société Logeo Habitat tel qu'annexé,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale / Vie associative / Santé / Handicap / Seniors » du 30 mai 2023,

Considérant que la société Logeo Habitat sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 359 820 € destiné à financer l'opération en contrepartie de quoi la commune disposera d'un droit de réservation sur un contingent de 2 logements sociaux (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS),

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction de logements locatifs aidés, notamment pour répondre aux objectifs, d'une part, de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, d'autre part, la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (Loi Duflot), et, enfin, la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100 % du montant total de 359 820 € emprunté par la société Logeo Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition en VEFA de sept (7) logements sociaux, situés au 13 bis / 13 ter boulevard du Général Gallieni à Bry sur Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°144 968, constitué de 6 lignes de Prêts se décomposant comme suit :

- PLAI : 39 253 € pour une durée de 14 ans
- PLAI foncier : 100 221 € pour une durée de 14 ans
- PLUS : 37 391 € pour une durée de 14 ans
- PLUS Foncier : 72 837 € pour une durée de 14 ans
- PLS PLSDD 2021 : 74 010 € pour une durée de 14 ans
- CPLS complémentaire au PLS 2021 : 36 108 € pour une durée de 14 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : PRECISE les conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- la garantie est accordée par la commune sous réserve que l'emprunteur, la société Logeo Habitat réserve au titre du contingent communal deux logements sociaux (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS) ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : S'ENGAGE pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

**ARTICLE 4** : APPROUVE la convention de garantie d'emprunt entre la ville et la société Logeo Habitat telles qu'annexée à la présente délibération. Celle-ci précise qu'en contrepartie de la garantie des 6 lignes de prêts d'un montant total de 359 820 €, un droit d'attribution de 2 logements (1 T3 PLAI et 1 T3 PLUS) sera accordé à la ville.

**2023DELIB0043 - ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2024 APPLICABLES EN MATIÈRE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au Maire

L'arrêté du Maire n°20110351 a institué le règlement local de la TLPE pour la commune de Bry-sur-Marne. Il fixe le montant de la taxe, se basant sur la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité, et correspond aux tarifs maximaux de droit commun.

Depuis 2014, les tarifs de la TLPE ont été relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (soit l'avant dernière année).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune de Bry-sur-Marne a intégré le territoire Paris Est Marne & Bois. Selon l'article L.2333-10 du CGCT, les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus peuvent majorer leurs tarifs de base de la TLPE.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6% (source INSEE), le tarif maximal de base serait alors de 23,30 euros.

La détermination des nouveaux tarifs doit être faite avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de d'approuver les nouveaux tarifs majorés qui seront applicables en 2024 en matière de TLPE.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-7 et L.2333-9 à L.2333-12,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE,

Vu l'arrêté du Maire n°20110351 en date du 9 mars 2011 modifié portant règlement local de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'avis de la Commission n°1 Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique en date du 24 mai 2023,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la penultième année sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 euros par rapport à l'année précédente,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les recettes liées à la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure et d'approuver un nouveau tarif de base majoré,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le conseil municipal doit approuver les nouveaux tarifs majorés de base applicables en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE les tarifs majorés prévus à l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du même code ainsi qu'il suit :

Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie > à 12m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie > à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )
Tarifs 2021	16 €	32 €	64 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	64,80€
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	84,80 €
<b>Tarifs 2024</b>	<b>23,30 €</b>	<b>46,60 €</b>	<b>93,20 €</b>

Commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie > à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Superficie > à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )
Tarifs 2021	16 €	32 €	48 €	96 €
Tarifs 2022	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €
Tarifs 2023	21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €
<b>Tarifs 2024</b>	<b>23,30 €</b>	<b>46,60 €</b>	<b>69,90 €</b>	<b>139,80 €</b>

## 2023DELIB0044 - ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE CONSEIL JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE

**EXPOSÉ DE** Madame Chrystel DERAY Conseillère municipale

Le marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice étant arrivé à terme, il convient de le renouveler.

L'avis public d'appel à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP et sur le site Achatpublic.com le 20 février 2023.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1-3° et R.2123-1-3° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 3 lots sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel :

- Lot 1 : droit de l'urbanisme et de la construction (montant maximum annuel 75 000 € HT)
- Lot 2 : droit pénal (montant maximum annuel 25 000 € HT)
- Lot 3 : droit public général et secteurs connexes (montant maximum annuel 75 000 € HT)

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les lots 1 et 3 seront multi-attributaires et attribués à un maximum de 3 titulaires. Les bons de commandes seront attribués alternativement à chaque titulaire suivant l'ordre de classement des offres. Le lot 2 est attribué à un seul titulaire. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement au maximum 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

A la date et l'heure limite de réception des offres, 21 plis avaient été déposés. Le groupement représenté par Me Nicolas LAFAY ayant déposé 2 plis, seul le dernier pli déposé a été analysé. 20 plis ont donc été analysés.

Les candidatures ont été examinées selon les critères fixés dans le règlement de consultation relatifs à la conformité des documents exigés à l'appui de la candidature et aux capacités techniques, financières et professionnelles des candidats. Au terme de cette analyse, l'ensemble des candidats jugé conforme a été agréé.

Les offres ont été ensuite jugées selon les critères suivants énoncés dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60</b>
1.1 – Expertise et composition de l'équipe affectée aux prestations (dimensionnement de l'équipe, expériences profils des intervenants, identification d'un interlocuteur dédié ...)	30
1.2 – Modalités d'organisation des prestations	30
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40</b>

Au terme de l'analyse des offres et conformément à l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 23 mai 2023, il est proposé de retenir les prestataires suivants ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 Droit de l'urbanisme et de la construction :

- Cabinet Stéphane WOOG & Associés sis 12 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
- Cabinet CGCB sis 12 Cours Albert 1er 75008 Paris
- Cabinet Centaure Avocats sis 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 paris

Lot 2 Droit pénal :

- Cabinet ASTORIA sis 14 rue de la Pépinière 75010 Paris

Lot 3 Droit public général et secteurs connexes :

- Cabinet Stéphane WOOG & Associés sis 12 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris-
- Cabinet Centaure Avocats sis 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 paris
- Cabinet PINTAT Avocats sis 35 rue de la Bienfaisance 75008 paris

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les accords-cadres relatifs aux 3 lots du marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice aux candidats susmentionnés et d'autoriser le Maire à les signer.

### Discussions :

Étienne RENAULT a une petite curiosité. Que devient la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Latournerie Wolfram ? Est-ce qu'elle disparaît des avocats de la mairie ou pas ?

Chrystel DERAY répond que oui et non. Oui pour les prochaines affaires, puisqu'elle croit qu'elle a candidaté, mais qu'elle n'a pas été retenue, tout simplement parce que le montant de leurs prestations était très supérieur aux offres des autres candidats. On a eu des offres particulièrement basses, entre guillemets, tout est relatif. La Tournerie, qui est un excellent cabinet, n'a pas été retenue parce que l'offre financière était assez élevée. En revanche, si le cabinet La Tournerie, comme les autres cabinets qui n'auraient pas été attributaires cette fois-ci, est sur des dossiers en cours, il continue à suivre les dossiers en cours, bien évidemment.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont rassurés.

Étienne RENAULT répond qu'ils sont rassurés, et surtout, il a retenu que c'est un excellent cabinet et qu'ils verront cela l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise pour que les uns et les autres comprennent, il y a un contentieux. Etienne RENAULT l'a introduit, c'est ce cabinet qui suit ce dossier, donc effectivement, ils verront cela à l'audience.

35  
**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 20 février 2023 pour publication au BOAMP et sur le site Achatpublic.com relatif à la consultation engagée par la commune afin de renouveler le marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 23 mai 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme, sécurité, démocratie participative, vie administrative, anciens combattants et commémoration et juridique réunie le 24 mai 2023,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice,

Considérant que le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 3 lots sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel :

- Lot 1 : droit de l'urbanisme et de la construction (montant maximum annuel 75 000 € HT)
- Lot 2 : droit pénal (montant maximum annuel 25 000 € HT)
- Lot 3 : droit public général et secteurs connexes (montant maximum annuel 75 000 € HT)

Considérant que les marchés relatifs aux lots 1 et 3 sont multi-attributaires, attribués alternativement à un maximum de 3 titulaires suivant le classement des offres.

Considérant que le lot 2 est attribué à un seul attributaire,

Considérant que la commission MAPA réunie le 23 mai 2023 a émis un avis favorable à l'attribution des accords-cadres aux candidats suivants ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 Droit de l'urbanisme et de la construction :

- Cabinet Stéphane WOOG & Associés sis 12 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
- Cabinet CGCB sis 12 Cours Albert 1er 75008 Paris
- Cabinet Centaure Avocats sis 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 paris

Lot 2 Droit pénal :

- Cabinet ASTORIA sis 14 rue de la Pépinière 75010 Paris

Lot 3 Droit public général et secteurs connexes :

- Cabinet Stéphane WOOG & Associés sis 12 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris-
- Cabinet Centaure Avocats sis 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 paris
- Cabinet PINTAT Avocats sis 35 rue de la Bienfaisance 75008 paris

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'attribuer les accords-cadres de prestations de conseil juridique et de représentation en justice aux cabinets d'avocats suivants ayant remis les offres économiquement des plus avantageuses :

Lot 1 Droit de l'urbanisme et de la construction :

- Cabinet Stéphane WOOG & Associés sis 12 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
- Cabinet CGCB sis 12 Cours Albert 1er 75008 Paris
- Cabinet Centaure Avocats sis 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 paris

Lot 2 Droit pénal :

- Cabinet ASTORIA sis 14 rue de la Pépinière 75010 Paris

Lot 3 Droit public général et secteurs connexes :

- Cabinet Stéphane WOOG & Associés sis 12 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
- Cabinet Centaure Avocats sis 22 bis rue Jouffroy d'Abbans 75017 paris
- Cabinet PINTAT Avocats sis 35 rue de la Bienfaisance 75008 paris

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres de prestations de conseil juridique et de représentation en justice avec les titulaires susmentionnés dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : PRECISE que ces accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, reconductible au maximum 3 fois par période successive d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 4** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des accords-cadres et notamment celles relatives à leur résiliation.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront réinscrits chaque année en cas de reconduction aux chapitre et article correspondants.

**2023DELIB0045 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA VILLE ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL " LES POUSSINS "**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Depuis 2022, les établissements municipaux de la Petite Enfance disposent d'un règlement de fonctionnement commun, approuvé par le Conseil Municipal (délibération n°2022DELIB0008 en date du 31 Janvier 2022) et dont l'objet est de déterminer les modalités d'accueil et de fonctionnement de chacune des structures (horaires et jours d'ouverture, conditions d'inscription, gestion des absences, participation financière des familles, respect des règles de sécurité, les soins d'hygiène, ...).

Par ailleurs, actuellement, il y a 2 multi accueil au sein de la MPE, la mini-crèche « Les Hirondelles » et le multi-accueil « L'Envol », d'une capacité respective de 26 et 20 enfants, dirigés par une seule directrice. Les 2 structures fonctionnent de manière autonome mais peuvent être amenées à effectuer des remplacements entre les équipes ou des regroupements d'enfants dans une section. La directrice doit donc avoir à la fois une gestion différenciée et à la fois une vision globale pour permettre des regroupements d'enfants ou des transferts de personnels temporaires, selon les besoins du service.

De ce fait, chaque multi accueil étant une entité à part entière, cela oblige la directrice à effectuer 2 fois chaque mission (déclarations CAF, réunions, statistiques...).

A la rentrée 2023, les 2 structures de la petite enfance vont donc fusionner en une seule grande crèche de 46 berceaux. Cela va permettre une meilleure fluidité dans la gestion RH, la mise en place d'une meilleure répartition et division des sections ainsi qu'un accueil dès les 4 mois de l'enfant, sur l'ensemble de la crèche. La responsabilité d'une seule structure sera également pour la directrice une optimisation de son travail ainsi qu'un gain de temps dans la réalisation de ses missions et tâches administratives.

Au vu de cette nouvelle organisation, le règlement de fonctionnement commun doit être mis à jour, indiquant le nouveau nom « Les Poussins », les nouveaux horaires (7h30-18h30), les fermetures annuelles (le mois d'août et une semaine entre Noël et jour de l'An) ...

Afin d'harmoniser le fonctionnement de toutes les crèches, nous proposons également une modification pour la crèche « Le Colombier », à savoir, une fermeture au mois d'août et une semaine entre Noël et jour de l'An. Il y aura une crèche de regroupement ouverte sur ces périodes, pour l'ensemble des EAJE, avec un nombre de places limitées et un nombre de professionnelles réduit.

Par ailleurs, la réforme des modes d'accueil (réforme dite "Norma") mise en œuvre progressivement durant l'année 2022 a également apporté de nouvelles recommandations à formaliser au sein de ce document repère et notamment s'agissant des points suivants :

- Mention du taux d'encadrement pratiqué (au choix du gestionnaire 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs ou un taux unique de 1 professionnel pour 6 enfants marcheurs et non marcheurs) ;
- Modalités d'accueil en surnombre (taux unique de 115 % quelle que soit la capacité d'accueil de l'EAJE) ;
- Modalités du concours du RSAI (réfèrent santé accueil inclusif) obligatoire ;
- L'annexe de 6 protocoles obligatoires (Protocoles mesures d'urgence, protocole mesures préventive d'hygiène et renforcée en cas d'épidémie, protocole délivrance des soins, protocole suspicion de maltraitance, enfance en danger, protocole pour les sorties et l'utilisation de l'espace extérieur privatif, protocole mise en sûreté, attentat).

La CAF demande également que soit ajoutée la Charte Nationale de soutien à la parentalité.

De plus, tout nouvel établissement d'accueil du jeune enfant doit disposer d'un projet d'établissement qui comprend règlementairement les éléments suivants :

– Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, les durées et les rythmes d'accueil. Il met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

– Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturel mais aussi d'égalité filles/garçons. Fruit d'un travail collectif, le projet éducatif développe les valeurs sur lesquelles il se fonde, fixe les objectifs à atteindre et détermine les principes pédagogiques sur lesquels l'ensemble des professionnels se réfère au quotidien

– Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.

Ainsi, au vu de la fusion effective en septembre 2023 ainsi que toutes les modifications obligatoires demandées, il est nécessaire d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement commun à tous les EAJE ainsi que le projet d'établissement du multi-accueil « Les Poussins ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la fusion des 2 multi-accueils en une seule structure de 46 berceaux et d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement commun à tous les EAJE ainsi que le projet d'établissement du multi-accueil « Les Poussins ».

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret modifié n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2014-009 du 26 mars 2014 sur la Prestation de Service Unique,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n° 2019-005 du 5 juin 2019 sur la Prestation de Service Unique, annulant et remplaçant la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014,

Vu la délibération n°2022DELIB0008 du 31 Janvier 2022 approuvant le règlement de fonctionnement commun des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville,

Vu l'avis de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 24/05/2023,

Considérant la nécessité de la fusion des 2 multi-accueils pour une meilleure gestion et une organisation plus efficiente,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de fonctionnement commun des établissements d'accueil du jeune enfant en lien avec la fusion de la mini-crèche « Les Hirondelles » et le multi-accueil « L'Envol »,

Considérant qu'il y a également lieu d'intégrer au règlement de fonctionnement les dernières évolutions réglementaires et organisationnelles,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le projet d'établissement en vue de la création du multi-accueil « Les Poussins »,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** ABROGE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le règlement de fonctionnement commun des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, approuvé par délibération n°2022DELIB0008 en date du 31 Janvier 2022.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la fusion des 2 multi-accueils « Les Hirondelles » et « L'Envol ».

**ARTICLE 3 :** APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement commun à tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (multi-accueil, micro-crèche et crèche familiale), tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le projet d'établissement du multi-accueil « Les Poussins ».

**ARTICLE 4 :** PRECISE que ce nouveau règlement et ce projet d'établissement entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et seront mis à disposition dans les locaux des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

**2023DELIB0046 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DE PRESTATIONS DIVERSES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY- SUR- MARNE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au Maire

Les marchés de fourniture et de service des repas et des goûters dans les restaurants des crèches, des écoles publiques maternelles et élémentaires et des centres de loisirs de la commune de Bry-sur-Marne arriveront à expiration le 31 août 2023.

En conséquence, il a été procédé à la relance d'une consultation afin de les renouveler au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :**

- **Lot n°1 : Fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs**  
fourniture et service des repas et des goûters dans les restaurants des écoles publiques maternelles et élémentaires les jours d'école et aux centres de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- **Lot n°2 : Fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance**  
préparation, fourniture et service des repas et des goûters dans les restaurants des crèches.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est passé sans minimum mais avec un montant maximum pour la durée totale du marché, reconductions comprises, soit quatre (4) ans, fixé comme suit :

- Lot n°1 : 6 900 000 € HT
- Lot n°2 : 480 000 € HT

Les prestations sont les suivantes :

- **Pour le lot n°1 (relatif à l'enfance) :**

Les prestations déléguées par la commune sont :

- En matière de restauration :
  - La sélection et l'approvisionnement des denrées nécessaires à la fabrication des repas
  - L'élaboration des menus, conformément au respect des règles nutritionnelles et des décisions prises dans les instances de validation des menus
  - La fourniture et la distribution des repas et goûters dans les points de distribution
  - Le conditionnement (en bacs gastronomes inox), le transport et la livraison des repas dans les points de livraison indiqués
  - La participation à l'animation socio- éducative des repas et à la commission des menus
  - L'information de la Ville sur l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de nutrition
  - L'assistance sur les lieux de restauration, pour des actions ponctuelles telles que l'hygiène et la sécurité alimentaire ou bien pour des animations sur le goût et l'équilibre nutritionnel
- En matière de gestion :
  - La fourniture de produits d'entretien écolabellisés et de matériel de nettoyage
  - La gestion 3 D (Désinfection, désinsectisation et dératisation)
  - La fourniture et le blanchissage du linge et des uniformes de tout le personnel affecté au service de restauration
  - La formation de l'ensemble du personnel affecté au service de restauration
  - Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation aux frais du titulaire des auto-contrôles microbiologiques prévus par la réglementation
  - La maintenance préventive et curative des hottes et adoucisseurs

Un menu à 4 composantes sera proposé afin de limiter le gaspillage alimentaire et d'obtenir des produits de qualité, ainsi que des recettes intéressantes tout en respectant la variété et l'équilibre nutritionnel définis par la réglementation en vigueur.

La composition des menus à 4 composantes est:

- Un plat protidique
- Une garniture : féculents et/ou légumes
- 2 des 3 composantes parmi :
  - Une entrée
  - Un produit laitier ou fromage
  - Un dessert

Chaque jour, la structuration des repas permet aux enfants de consommer *a minima* :

- une crudité (de fruit ou de légume, en entrée ou en garniture ou en dessert)
- un plat protidique complet (à base de viande ou poisson ou plat végétarien)
- un produit laitier ou source de calcium laitier (dans l'entrée et/ou dans le plat principal et/ou dans la garniture et/ou en laitage/dessert)
- un féculent ou source de glucides complexes (en entrée et/ou en garniture et/ou en dessert)

Les déjeuners doivent toujours se terminer par une note sucrée (pâtisserie, laitage, fruit).

Deux pâtisseries maison par cycle de menus (20 repas) sont proposées à minima.

Un repas végétarien est proposé chaque semaine. Les repas végétariens sont 100% élaborés sur la cuisine centrale. Aucun plat n'est issu de l'industrie agroalimentaire.

La ville a des exigences qualitatives :

- Concernant les fruits crus et les ovo produits :

Ils doivent être issus de l'agriculture biologique.

- Concernant la volaille :

La volaille proposée par le Titulaire doit être certifiée Label Rouge ou équivalent.

- Concernant les poissons et autres produits de la pêche :

Ils doivent être frais ou surgelés, de qualité supérieure et variés (6 espèces *a minima*), bénéficier d'un label de pêche durable. Leur présentation doit être attrayante et diversifiée.

- Le poisson est servi sous forme de filets (non pané).

Certains poissons exotiques comme le Panga et la Perche du Nil et bio-accumulateurs ne peuvent être proposés. Le surimi est également proscrit.

la Ville exige du Titulaire l'exclusion :

- Des denrées alimentaires ou ingrédients étiquetés avec une présence d'O.G.M. Il doit pouvoir apporter la garantie de l'absence d'O.G.M. dans les produits livrés,
- Des préparations alimentaires présentant des substances à fort potentiel allergisant, au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances scientifiques en la matière,
- De l'huile de palme des préparations alimentaires (élaborées en cuisine centrale et issues de l'industrie agroalimentaire),
- Des additifs interdits (référentiel Ecocert).

Le Titulaire compose les repas de façon à utiliser le plus de produits frais, de qualité, de produits variés et le moins possible de produits préconstitués.

La Commune exige des produits frais et de saison selon un calendrier. Les fruits frais doivent être proposés dans un état de maturité, de saveur et de fraîcheur satisfaisant en vue de leur consommation.

Le goûter comprend 3 composantes :

- 1 produit laitier
- 1 produit céréalier (pains variés, viennoiseries...) (en accompagnement des pains variés : beurre, confiture, pâte à tartiner, barre de chocolat si le goûter n'intègre pas de fromage)
- 1 fruit cru ou cuit ou jus de fruit (100% pur jus)

Le Titulaire est tenu d'employer des bacs gastronormes inox en taille GN ½ selon un mode opératoire compatible avec les installations actuelles des offices de la ville pour les repas des enfants en maternelle et élémentaire.

Les repas adultes sont proposés en barquettes individuelles.

Pour les adultes, les grammages doivent être majorés de 10% par rapport à la fourchette haute des grammages définis par le G.E.M.R.C.N version 2.0 de juillet 2015.

- **Pour le lot n°2 (relatif à la petite enfance):**

Le prestataire :

- Assure la formation continue de l'ensemble du personnel en lien avec la collectivité.
- Fournit la totalité des produits et ingrédients nécessaires à l'accompagnement des repas livrés (citron, huile, sucre crème, beurre...).

L'offre comprend un repas et un goûter.

La qualité des prestations est définie par les trois critères suivants qui sont indissociables : la qualité hygiénique conforme à la réglementation en matière de sécurité alimentaire, la qualité nutritionnelle, la qualité organoleptique. Aucun de ces critères ne doit être privilégié au détriment des deux autres. Ils sont tous trois systématiquement satisfaits.

La qualité de la prestation se doit d'être homogène et permanente sur la durée de l'accord cadre, pour la totalité des convives.

Le Titulaire veille à offrir quotidiennement, sur chaque site, et pour chacun des composants du menu une prestation uniforme quant à la qualité des produits et des ingrédients entrant dans la composition des mets, à la cuisson des produits, au mode de préparation « cuisinée dans les règles de l'art », au respect des fiches de production et des fiches recettes communiquées à la Ville.

Le Titulaire n'est pas autorisé à utiliser pour la fabrication d'un même repas, des produits identiques de qualité différente (par exemple des haricots verts extra fins mélangés à des haricots verts très fins).

**Sont proscrits les produits suivants :**

- Les matières grasses cuites,
- Les préparations « lourdes », inadaptées aux enfants et à leur rythme : cassoulet, choucroute...
- Les légumes secs avant 18 mois, ainsi que le maïs et les petits pois,
- Les fruits à coque de tous types et les oléagineux (arachide, noix, amandes, noisettes ou pistaches...),
- Pour éviter tout risque d'allergie aggravée dans les situations d'enfants à peau atopique ou d'allergies avérées, tous les crustacés et la moutarde sont exclus et, jusqu'à l'âge d'un an, le kiwi, les fruits exotiques (sauf la banane),
- Les préparations contenant des édulcorants ne sont pas proposées, ainsi que les préparations à base de soja,
- Les sauces très riches en matière grasse (les plats en sauce ne peuvent être servis qu'une fois par semaine maximum),
- Les condiments trop épicés,
- Les recettes compliquées ou recherchées inadaptées aux enfants,
- Le pain industriel,

- Les denrées pouvant contenir des OGM sont formellement interdites. La ville se réserve le droit de contrôler les étiquettes des produits,
- La charcuterie est interdite, ainsi que les farces, abats, et viande de cheval. Seul le jambon blanc est admis,
- Les produits laitiers aromatisés et gélifiés sont à éviter,
- Il est également interdit d'introduire le lait et ses dérivés, l'œuf, les dérivés de fruits à coque, les traces de gluten et les éléments précités, dans la confection des purées et autres préparations sans en signaler impérativement la présence,

Le Titulaire s'engage à limiter l'utilisation du sel et à proscrire l'utilisation du sucre dans les préparations, à l'exception des desserts en quantité raisonnable, et ce, selon les directives du ministère de la santé.

### **Autres spécifications**

#### Les fruits et légumes :

- Les crudités sont râpées « maison » afin d'éviter une texture trop dure,

#### Les plats à base de viandes ou poissons :

- Un plat à base de poisson est proposé a minima chaque vendredi,
- Les plats en sauce ne doivent pas comporter plus de sauce que d'aliments solides,

Les viandes grillées ou rôties doivent être cuites « à point », c'est-à-dire ni trop saignantes, ni trop cuites,

- Les entames ne sont pas comptabilisées dans les portions contenues dans chaque barquette.

#### Les produits laitiers :

- Le fromage blanc et les petits suisses sont à 40 % en MG, nature et sans sucre, ainsi que les yaourts.

Les assaisonnements : Le Titulaire fournit la totalité des produits et ingrédients nécessaires à l'accompagnement des repas livrés (citron, huile, sucre crème, beurre...).

Le pain : Le Titulaire fournit du pain, fabriqué en boulangerie non industrielle,

#### Les textures :

- La texture des aliments est à adapter en fonction des capacités de mastication et de déglutition de chaque enfant. Elle passe lentement :
  - Du mixé très lisse au début de la diversification ;
  - À l'introduction de grumeaux autour de 12 mois puis de petits morceaux ;
  - Pour arriver progressivement aux morceaux.
- Une attention toute particulière aux risques de fausses routes doit conduire à adapter la préparation ou la présentation des denrées. Par exemple, les radis et les petits fruits ronds sont émincés ou râpés, les endives et la salade sont servis en chiffonnade, fruits ronds de petit diamètre coupés...). Afin de renforcer l'information de tous les professionnels concernés, il est souhaitable de stipuler ces mentions dans l'intitulé du plat ou de la recette.

#### Goûters :

- 1 produit laitier
- 1 produit céréalier (pains variés, viennoiseries...) (en accompagnement des pains variés : beurre, confiture, pâte à tartiner, barre de chocolat si le goûter n'intègre pas de fromage)
- Intégrations de gâteau maison au moins une fois par mois.
- 1 fruit cru ou cuit ou jus de fruit (100% pur jus)

La Ville exige du Titulaire une proposition permettant de respecter les exigences de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour une alimentation saine, durable et accessible à tous.

La Ville a exigé **50% de produits durables dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique dès la rentrée de septembre 2023.**

Le Titulaire est également tenu de se conformer aux exigences définies par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets dite « Climat et Résilience » et à toute actualisation de ces dernières.

Ainsi à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, 60 % des viandes bovines, porcines, ovines et de volaille et des produits de la pêche servis doivent bénéficier d'un SIQO, d'une mention valorisante ou être certifiées HVE.

Les signes de qualité considérés sont les suivants :

- Les signes de qualité mentionnés à l'article R230-30-3 du Code rural et de la pêche maritime
  - Label Rouge
  - Appellation d'origine
  - Indication géographique
  - Spécialité traditionnelle garantie
  - Mention « issu d'une exploitation de haute valeur environnementale »
  - Mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production
  - Les labels relatifs à la pêche durable
  - Ecolabel « Pêche Durable »
  - Produits issus de circuit court (depuis le 1er janvier 2022)

L'ensemble des produits utilisés sera conforme aux qualités et spécifications définies par famille au sein du G.E.M.R.C.N.

Suite à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE

Dix entreprises (10) ont retiré un dossier de consultation et aux date et heure limites fixées pour la remise des offres, c'est-à-dire le 17 avril 2023 à 12h00, seule la société CONVIVIO, par ailleurs titulaire du marché actuellement en vigueur, a déposé une offre pour le marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs (lot 1), aucune offre n'ayant été reçue pour le marché de fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance (lot 2).

Etant infructueux, la commune a dû relancer le marché relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance après avoir modifié son cahier de charge afin de rendre le dossier plus attractif et susciter le dépôt d'offres

Ainsi, la commune a décidé de conserver à sa charge les prestations suivantes :

- *La gestion de la 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation)*
- *L'entretien des hottes et des adoucisseurs*
- *L'entretien et la maintenance des adoucisseurs des laveries et la fourniture de sel*
- *La fourniture des produits lessiviels et d'entretien sur les offices de la Ville*
- *L'achat de matériels (chariots de ménage, balais...) ainsi que tout matériel supplémentaire exigé par les services vétérinaires*
- *La fourniture des trousseaux à pharmacie de premier secours sur chaque site*
- *La fourniture des gants, charlottes et masques jetables, ainsi que les kits visiteurs*
- *Le renouvellement de la vaisselle sur les offices*

Les éléments suivants restent à la charge du **Titulaire** :

- *Mise à disposition du Plan de Maitrise Sanitaire sur les offices (sauf contre-indication de la part de la Ville)*
- *Les contrôles bactériologiques sur les offices*
- *La formation du personnel sur les offices*

Suite à l'envoi d'un nouvel avis public à concurrence 4 entreprises ont retiré un dossier de consultation.

A la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, c'est-à-dire le 22 mai 2023 à 12h00, Pour le lot n°2: aucune entreprise a déposé un dossier.

La Commission MAPA réunie le 31 mai 2023 a examiné l'analyse des offres et, au vu des critères énoncés (prix 40%, qualité dans l'assiette 30%, organisation des prestations 20% et pilotage et suivi du marché 10%), proposé d'attribuer à la société ayant remises les offres économiquement les plus avantageuses, savoir le marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs à la société CONVIVIO

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs et de fourniture de repas et goûters pour la restauration du secteur de l'enfance à la société CONVIVIO et d'autoriser le Maire à signer le dit marché à intervenir avec la Société susmentionnée, dans le cadre de la présente délibération.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire demande si on peut préciser pourquoi il n'y a pas eu d'offres déposées ?

Olivier ZANINETTI répond qu'il se sont rendus compte que les exigences de la Ville, 35 % de bio, sont compliquées pour les prestataires. Déjà, il faut savoir que c'est un marché où il y a très peu de prestataires. Les prestataires sont en train de réduire leur offre ou de fermer des cuisines plutôt que d'en ouvrir, parce qu'ils ont du mal à trouver du personnel et ils préfèrent avoir moins de chaînes de production, mais être plus rentables que d'avoir beaucoup de chaînes de production et perdre de l'argent et ne pas être capable de remplir les contrats. La deuxième chose qui a compliqué les choses, ce sont bacs inox. Il y a des sociétés qui ne veulent pas livrer en vac inox.

Robin ONGHENA indique qu'il a apprécié la transparence du débat qu'ils ont pu avoir sur le sujet, tant en Commission éducation, petite enfance, enfance qu'en Commission d'appel d'offres. Ils ont pu avancer ensemble. C'est vrai que c'était super transparent, les débats, par contre, il trouve que là, pour le coup, et ce n'est pas que ce n'est pas transparent, cela a été dit, mais on fait face quand même à une sérieuse difficulté. Le fait que personne n'ait répondu au lot 2, la conséquence, c'est qu'à la rentrée de septembre, il n'y a pas de repas qui serait fourni pour les crèches, donc ce n'est quand même pas rien. Il semblerait, peut-être Olivier ZANINETTI le précisera également, qu'Elior ait accepté de prolonger pendant un mois ou deux, mais enfin, on n'a pas encore à cette heure de solution. Il semblerait que le Bac Gastro puisse être une solution pour la petite enfance. Donc sa question est assez claire, on ne va pas refaire la Commission ici et Olivier ZANINETTI an a dit beaucoup Olivier : face à cette difficulté, qu'est-ce que Monsieur le Maire compte faire ?

Olivier ZANINETTI répond qu'il y a une société qui les assiste, Agriate, qui est rentrée en négociation avec plusieurs fournisseurs, pour savoir ce qui les bloquait et ce qu'on devrait faire pour qu'ils répondent. C'est un travail qui est en cours, qui n'est pas terminé. Ils sont en train d'établir une liste de modifications du marché. Ce qu'ils vont faire, c'est qu'ils vont redéposer un nouveau marché avec les délais les plus courts possible, mais les délais légaux. Le but, c'est d'essayer d'avoir au moins un prestataire qui réponde à la consultation. Sinon, c'est ce qui se passe dans certaines crèches au Perreux, où ce sont les parents qui amènent à manger. C'est le dernier recours, on espère ne pas en arriver là.

Robin ONGHENA demande si on peut décider ensemble ce soir collectivement d'une clause de revoyure en septembre sur ce sujet, qui est quand même central ? Parce que la décision de demander aux parents d'amener à manger à leurs enfants, ce n'est pas complètement anodin. Il a compris qu'il y avait une solution, peut-être...

*(Intervention dans la salle)*

Monsieur le Maire indique qu'on ne va pas commencer à partir sur des discussions de comptoir, on attend pour avoir la parole. Il demande à ce qu'il finisse.

Robin ONGHENA indique qu'une clause de revoyure, c'est constructif, c'est trouver une solution.

Monsieur le Maire répond que oui et en septembre, si on n'a pas de marché, on verra comment agir. Monsieur le Maire demande à Olivier ZANINETTI, comment il fait ? s'il revient vers eux en septembre ?

Olivier ZANINETTI indique que là, ils vont refaire une procédure comme ils ont fait la première fois, simplement sur les délais les plus courts possible. C'est une nouvelle consultation, mais qui ne concernera que la petite enfance.

Monsieur le Maire indique que personne ne souhaite évidemment que l'on en vienne à faire comme certaines villes qui, hélas, font comme elles peuvent elles aussi. Ils ont été cités, mais bien d'autres sont dans ce cas-là et donc les parents doivent contribuer, ce qui est assez flou, mais c'est le réel. Cela doit les interroger aussi, si on élargit un peu le débat, entre leurs intentions politiques, notamment sur le bio, et le réel du marché. Tous ceux qui leur disent « il faut toujours plus de bio, il faut augmenter la part de bio », notamment à Bry-sur-Marne, qu'ils viennent constater avec eux la réalité du marché : personne ne répond à leur appel d'offres. Ils vont devoir prendre en compte aussi ces réalités du marché et parfois peut-être ne pas dégrader, mais revoir leurs ambitions dans l'intérêt des enfants. Donc évidemment, il y aura une clause de revoyure en septembre et l'intégralité du Conseil Municipal sera informé des suites de ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 février 2023 au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne pour les deux lots du marché,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 avril 2023 au Bulletin Officiel des Marchés Publics pour la relance du marché relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance.

Vu le dossier de consultation remis aux candidats,

Vu les propositions des candidats,

Vu les rapports d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 31 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance/ Enfance et Jeunesse du 7 juin 2023,

Considérant que l'offre remise par la société CONVIVIO dans le cadre de la consultation engagée pour le renouvellement du marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs est la plus avantageuse économiquement,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés publics,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'attribuer, après avis consultatif de la Commission MAPA, l'accord-cadre de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs à la société CONVIVIO sise Zone Industriel – 12 rue Louis Armand, 77300 Ozoir-la-Ferrière représentée par Mme CABOT Morgane, agissant en qualité de Responsable technique Développement.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres susvisés dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que l'accord-cadre sera conclu chacun pour une durée d'un an avec une durée maximale de reconduction de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 août 2027.

**ARTICLE 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des accords-cadres, et notamment celles relatives à leur résiliation.

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

**2023DELIB0047 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE MALESTROIT ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE HECTOR BERLIOZ AINSI QUE CELUI DE LA MAISON DES ARTS ETIENNE AUDFRAY À COMPTER DE LA SAISON 2023-2024**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

**Concernant le règlement intérieur de l'Hôtel de Malestroit et du Conservatoire de musique Hector Berlioz**

**Modification du Chapitre III, TARIFS ET PAIEMENT, article 8**

**L'article 8 actuel mentionne :**

*« Le tarif Bryard est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.*

*Des tarifs réduits sont également appliqués comme suit :*

- *20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;*
- *Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 25% pour le 2ème inscrit et - 50% à partir du 3ème inscrit ;*
- *40% sur la deuxième activité pour une même personne.*

*Ces réductions, accordées pour les ateliers d'arts et de loisirs et pour l'école municipale de musique, ne sont pas cumulables. »*

**Il est proposé de modifier les réductions proposées :**

Des tarifs réduits sont également appliqués uniquement sur les tarifs réservés aux bryards, comme suit :

- -20% aux adultes étudiants, demandeurs d'emploi, ou bénéficiaires du Revenu Minimum de Solidarité (RSA), sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), -20% à partir du 2nd inscrit d'une même famille.

Les réductions accordées pour les ateliers d'arts et de loisirs et pour l'école municipale de musique ne sont pas cumulables.

**Concernant le règlement intérieur de la Maison des Arts Étienne Audfray****Modification de l'article 1 : Préambule, 1.A, 1.C, et ajout de 1.D, 1.E, et 1.F**

**Le préambule actuel mentionne :** « Pour toutes les disciplines proposées, il est demandé à l'élève une tenue adéquate, et il lui est proposé que la participation au spectacle ou exposition de fin d'année (selon les possibilités et hors anglais, assouplissement et yoga). »

**Il est proposé :**

Pour toutes les disciplines proposées, il est demandé à l'élève une tenue adéquate.

En fonction de la discipline pratiquée, une participation à l'exposition ou aux spectacles de fin d'année est proposée à l'élève.

**A- Les ateliers d'arts visuels et d'arts plastiques**

**L'article A actuel mentionne :** « Arts graphiques, plastiques et visuels, sculpture modelage, sculpture sur bois et poterie modelage, master class modèle vivant. »

**Il est proposé, afin que la liste ne soit pas remaniée chaque année et de constituer une liste plus large de toutes les activités d'arts visuels et plastiques :**

Ils regroupent toutes les activités de créations artistiques (toutes techniques et tous médiums), : Arts graphiques, dessin, peinture, illustration, manga, sculpture modelage, sculpture sur bois, poterie, céramique, master class modèle vivant... quelques soit l'intitulé du cours (liste non exhaustive), enfant ou adulte.

**L'article A actuel mentionne :** « La Maison des Arts prend en charge les fournitures de base. Les élèves prennent en charge les achats de matériel complémentaire. »

**Il est proposé de préciser les modalités de prise en charge par la structure, de matériel spécifique, mais également d'inclure une mention indiquant la nécessité de constituer une trousse de matériel personnel pour certaines activités, à apporter à chaque cours :**

La Maison des Arts prend en charge les fournitures de fonctionnement de base ainsi que celles des projets pédagogiques spécifiques proposés par la structure.

Tous projets personnels nécessitant des fournitures supplémentaires ou complémentaires, autres que celles fournies par la Maison des Arts, seront à la charge de l'élève.

Pour chaque activité, une liste de petites fournitures est fournie à chaque élève à l'inscription et constitue sa trousse personnelle. Elle doit être apportée à chaque cours, et renouvelée dans l'année si nécessaire.

**c- Autres activités, physiques ou de loisirs**

**L'article C actuel mentionne :** « D'autres ateliers sont proposés : danses, yoga, assouplissement, atelier textile-peinture sur soie, anglais, cartonnerie.

Les femmes enceintes fréquentant les activités, danse, yoga et assouplissement, doivent obligatoirement signaler leur état. »

**Il est proposé de rectifier la liste énoncée, ainsi que la possibilité pour les professeurs d'orienter les élèves vers un niveau plus adéquat :**

D'autres ateliers sont proposés : danses, yoga, assouplissement, anglais, ou autres activités n'entrant pas dans les catégories précitées.

Dans certaines de ces disciplines, les professeurs peuvent proposer des changements de créneaux de cours, en meilleure adéquation avec le niveau de pratique ou l'âge de l'élève.

Les femmes enceintes fréquentant les activités, danse, yoga et assouplissement, doivent obligatoirement signaler leur état.

**Il est proposé d'ajouter en article 1.D, 1.E et 1.F les possibilités d'exercer une activité temporaire, en engagement ponctuel :**

**D- Ateliers trimestriels thématiques : Stage**

Proposés en début de saison ou durant l'année, les ateliers trimestriels sont proposés à ceux qui désirent pratiquer une activité sans s'engager à l'année ; Propositions variées, en activités artistiques ou physiques, sur 12 séances.

**E- Les stages de vacances**

Proposés en début de saison, ou en amont des vacances, en direction des élèves enfants ou adultes, ils sont d'une durée de 5 séances, réparties sur la semaine, ou en cumul de temps selon les thèmes et techniques abordés.

**F- Les workshops**

Proposés en début de saison ou durant l'année, les workshops sont des moments de création ou d'initiation conçus pour différents publics : enfants, ados, adultes, parents/enfants, sur 1 ou 3 séances maximum. Ils invitent les participant(e)s à s'initier à une ou plusieurs techniques artistiques manuelles ou physiques, à travers la réalisation d'une création personnelle ou collective, ou d'une initiation thématique.

**Modification de l'article 2 : Admission des élèves, droits d'inscription, avec ajout d'item A, B, C et D**

**L'article 2 actuel propose un intitulé incomplet :** « Article 2 – Admission des élèves, droits d'inscription »

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'article 2, en y ajoutant la mention Inscription/Réinscriptions : Article 2 – Inscriptions/Réinscriptions - Admission des élèves - Droits d'inscription

**Proposition d'ajout du premier item 2.A, pour une meilleure compréhension du Règlement :**

**A- Modalités : inscriptions/réinscriptions**

**L'article actuel mentionne :** « Les ateliers d'art et de loisirs proposés sont prioritairement réservés aux Bryards. Par la suite, sous réserve de places disponibles, ils peuvent être proposés aux autres publics. »

**Il est proposé d'annuler la phrase précitée et de clarifier l'information en indiquant la période dite de « réinscription » et la période d'inscription, pour plus de compréhension vis-à-vis des usagers :**

Entre mai et juin, une période dite de réinscription est réservée aux élèves déjà inscrits, qui restent prioritaires, durant la période indiquée, dans la discipline qu'ils exercent.

En juin, les inscriptions aux ateliers d'art et de loisirs sont réservées en priorité aux Bryards, selon un calendrier diffusé en amont (en structure, sur le site de la Ville et dans le journal communal). Passé ce délai de priorité, les inscriptions sont ouvertes à tous, en fonction des places encore disponibles. Les inscriptions reprennent également début septembre, sans priorité d'accès.

**L'article actuel mentionne :** « Pour être enregistré, les dossiers doivent comporter » :

- Un bulletin d'inscription ou de réinscription dûment rempli ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, pour les élèves Bryards ;
- Une photocopie de la carte d'étudiant ou une attestation Assedic en cours de validité pour la réduction sur le tarif « Adulte ».

**Il est proposé d'ajouter l'autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image d'une personne, autorisation désormais « à part » du bulletin d'inscription :**

- Un bulletin d'inscription ou de réinscription dûment rempli ;
- L'autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image d'une personne mineure ou majeure ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, pour les élèves Bryards ;
- Une photocopie de la carte d'étudiant ou une attestation Assedic en cours de validité pour la réduction sur le tarif « Adulte ».

**L'article actuel mentionne :** « Toute inscription ne sera prise en compte que sur présentation du dossier complet, (sous réserve de place disponible). »

**Il est proposé de préciser le lieu de dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription afin que qu'il ne soit pas contesté et hors délai :**

Toute inscription ne sera prise en compte que sur présentation du dossier complet, remis au secrétariat de la Maison des Arts (sous réserve de place disponible).

**L'article actuel mentionne :** « L'ouverture des ateliers d'arts et de loisirs ne se fait que si le nombre d'inscrits est suffisant et au regard des jauges de sécurité par activité qui sont définies par l'administration. »

**Il est proposé d'explicitier la méthode d'ouverture ou de fermeture d'un cours :**

L'ouverture des différents ateliers d'arts et de loisirs est définie par l'administration. Après une analyse du nombre d'inscrits par atelier, fin septembre, à l'issue des 2 cours d'essai consécutifs proposés à chaque élève et pour chaque cours, (sous réserve d'une jauge minimale d'élève, et au regard des jauges de sécurité par activité), l'atelier est maintenu ou annulé.

**Proposition d'ajout du premier item 2.B, Cours d'essai, pour une meilleure compréhension du Règlement :**

**L'article actuel mentionne :** « Cours d'essai : Tout nouvel inscrit, enfant et/ou adulte a droit à deux cours d'essai.

Pour participer à ces cours, il est impératif de remplir un bulletin d'inscription en y joignant les justificatifs demandés.

A l'issue des deux cours d'essai, si l'élève ne souhaite pas maintenir son inscription, il (ou son responsable légal) devra impérativement en avvertir le secrétariat afin d'annuler définitivement son inscription et ne pas être facturé. A défaut, l'élève est considéré comme étant inscrit pour l'année, et l'année entière est due. »

**Il est proposé de préciser que les 2 cours d'essai doivent être consécutifs afin de ne pas monopoliser une place durant un temps trop long, ce qui empêche le secrétariat de traiter les demandes d'inscriptions sur listes d'attente :**

Cours d'essai, pour les ateliers en nouvelle inscription annuelle : Tout nouvel inscrit, enfant et/ou adulte a droit à deux cours d'essai consécutifs, à partir de la date de reprise des cours en septembre.

Pour participer à ces cours, il est obligatoire de remplir un bulletin d'inscription en y joignant les justificatifs demandés.

A l'issue des deux cours d'essai consécutifs, si l'élève ne souhaite pas maintenir son inscription, il (ou son responsable légal) devra impérativement en avvertir le secrétariat de la Maison des Arts afin d'annuler définitivement son inscription et ne pas être facturé. A défaut, l'élève est considéré comme étant inscrit pour l'année, et l'année entière est due.

**Proposition d'ajout du premier item 2.C, pour une meilleure compréhension du Règlement :**

**L'article actuel mentionne :** « *Ateliers libres : L'inscription aux ateliers libres de sculpture modelage, sculpture sur bois ou dessin-peinture n'est possible qu'après une inscription préalable à un cours réfèrent avec un professeur, dans la spécialité choisie, et sur les créneaux proposés.* »

**Il est proposé d'ajouter que le planning des ateliers libres se décide en fonction des disponibilités de salles, en fonction de la répartition des cours annuels, et que ce temps de pratique « optionnel » n'est pas soumis à l'application des réductions :**

Ateliers libres : L'inscription aux ateliers libres de sculpture modelage, sculpture sur bois ou dessin-peinture n'est possible qu'après une inscription préalable à un cours réfèrent avec un professeur, dans la spécialité choisie, et sur les créneaux proposés en début de saison, en fonction des disponibilités de salles. Cette pratique « optionnelle » n'entre pas dans le cadre des réductions accordées en cumul d'activités.

**Proposition d'ajout du premier item 2.D, pour une meilleure compréhension du Règlement :**

**B- Début et fin de cours**

**L'article actuel mentionne :** « *La date de reprise des cours est fixée par la Commune. Annoncée à l'inscription, par voie d'affichage interne à la Maison des Arts, dans le journal municipal, elle est réputée être connue des élèves et des familles dès ce moment.* »

**Il est proposé de renseigner des dates définies :**

Les dates de reprise et fin de cours sont fixés par la commune.

Les cours, en inscription annuelle, débutent en général le premier lundi de la seconde semaine de septembre, jusqu'au 30 juin inclus.

**Modification de l'article 3 : Tarifs, paiements et facturation**

**L'Article 3 actuel mentionne :** « Des tarifs réduits sont également appliqués uniquement sur les tarifs réservés aux bryards, comme suit : »

- - 20% aux adultes étudiants ou demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), soit - 25% pour le 2<sup>ème</sup> inscrit et - 50% pour le 3<sup>ème</sup> inscrit (sauf sur les activités trimestrielles ou autres stages)
- - 40% sur la deuxième activité pour une même personne.

**Il est proposé de modifier les réductions proposées :**

Des tarifs réduits sont également appliqués uniquement sur les tarifs réservés aux bryards, comme suit :

- -20% aux adultes étudiants, demandeurs d'emploi, ou bénéficiaires du RSA, sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Aux familles dès le deuxième membre inscrit (la première inscription étant toujours plein tarif), -20% à partir du 2<sup>nd</sup> inscrit d'une même famille, (sauf sur les activités trimestrielles, stages et workshops)

Les réductions accordées pour les ateliers d'arts et de loisirs et pour l'école municipale de musique ne sont pas cumulables.

*« La totalité des droits d'inscription, y compris dans le cas de versements en trois fois est due, sauf en cas de lettre de démission motivée par déménagement éloigné, maladie avec certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité, changement de situation professionnelle pour les élèves adultes, qui empêche la présence aux cours et sur présentation des documents justificatifs.*

*La commune étudiera au cas par cas chaque demande et se réserve le droit d'accepter ou de refuser le remboursement total ou partiel de la cotisation. »*

**Il est proposé de préciser que l'abandon délibéré de la pratique n'exclut pas le paiement annuel de l'activité pour laquelle l'élève s'est engagé :**

La totalité des droits d'inscription, y compris dans le cas de versements en trois fois est due, sauf en cas de lettre de démission motivée par : (un déménagement éloigné, une maladie avec certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité, un changement de situation professionnelle pour les élèves adultes, qui empêche la présence aux cours), et sur présentation des documents justificatifs.

L'abandon de la pratique par choix personnel n'exonère pas du paiement des versements restant à venir, y compris dans le cas de versements en trois fois.

Dans tous les cas, la commune étudiera au cas par cas chaque demande et se réserve le droit d'accepter ou de refuser le remboursement total ou partiel de la cotisation.

**Il est proposé l'ajout de deux items relatifs à la pratique et à l'usage de matériel dans des disciplines spécifiques :**

**Ateliers poterie, céramique sculpture modelage, autres ateliers apparentés :**

Le tarif de ces ateliers comprend l'utilisation de terre à modeler, (ou plâtre) l'émaillage et la cuisson au four.

Chaque professeur référent est gestionnaire du stock de terre plâtre émaux et patines, pour chaque atelier et pour chaque élève. Un registre de consommation sera tenu par le professeur de l'atelier, pour un usage global dit raisonnable.

Selon les apprentissages techniques ou les thématiques collectives en atelier, différentes terres pourront être proposées, à la charge de la Ville.

**Atelier bois :**

Toutes autres essences de bois que celles proposées en ateliers seront à la charge de l'élève.

**Modification de l'Article 4 - Assiduité, absences et responsabilité**

**L'actuel article - Absences des professeurs – mentionne :** *« En cas d'absence non prévue d'un professeur, le secrétariat de la Maison des Arts préviendra les élèves dans la mesure du possible, sinon les absences seront signalées par voies d'affichage sur le panneau d'information situé à l'accueil de la structure, ou par alerte SMS. »*

**Il est proposé d'ajouter un mode de communication, par mail, à spécifier, dans le cadre du RGPD :**

En cas d'absence non prévue d'un professeur, le secrétariat de la Maison des Arts préviendra les élèves dans la mesure du possible, sinon les absences seront signalées par voies d'affichage sur le panneau d'information situé à l'accueil de la structure, par mail ou par alerte SMS.

**L'actuel article - Responsabilité des parents – mentionne :** *« En raison du très jeune âge des élèves d'éveil à la danse, les parents doivent être très attentifs à ne jamais laisser leur enfant seul dans les locaux et à présenter dès le premier cours au professeur la personne habilitée à accompagner leur enfant s'ils ne le font pas eux-mêmes. »*

**Il est proposé d'étendre cette préconisation à tous les ateliers qui accueillent des enfants en bas âge :**

En raison du très jeune âge des élèves d'ateliers d'éveil, toutes activités confondues, les parents doivent être très attentifs à ne jamais laisser leur enfant seul dans les locaux et à présenter dès le premier cours au professeur la personne habilitée à accompagner leur enfant s'ils ne le font pas eux-mêmes.

**Modification de l'Article 5 - Discipline, matériel**

**L'actuel article mentionne :** « A la fin de chaque séance, l'élève doit laisser sa place propre et rangée. »

**Il est proposé de préciser l'articulation du cours :**

A la fin de chaque séance, l'élève doit laisser sa place propre et rangée : En début de cours, le temps d'installation et de mise en place du matériel nécessaire à la pratique, ainsi que le rangement et nettoyage des outils en fin de cours, font partie intégrante du temps de pratique. Ces temps sont à considérer comme faisant partie intégrante de la pratique et permettent de respecter le matériel mis à disposition par la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications décrites précédemment.

**Discussions :**

Sandrine LALANNE indique qu'effectivement, ils ont eu cette discussion un petit peu en Commission. Ce qu'elle note là-dessus et ce qu'elle envie de leur dire, c'est que globalement, l'impact financier n'est pas forcément énorme. Comme elle le dit, il y a 75 % des familles qui payent plein pot, qui n'ont qu'un enfant, il y en a un peu plus qui ont un deuxième, donc ce n'est pas cinq points d'écart. Par contre, on a un vrai souci, et ce qu'elle relève, c'est qu'on a un souci de turnover des familles. Et cela, ce n'est pas seulement d'ailleurs à la Maison des Arts et au Conservatoire. Ce qu'elle a envie de dire, c'est qu'on ne répond pas à un problème. Là, on est en train d'apporter une solution financière à un problème qui ne l'est pas, donc elle doit avouer que cela la trouble un petit peu et c'est pour cela qu'elle n'est pas du tout d'accord avec cette décision. Maintenant, il y a d'autres systèmes de régulation qui se font dans beaucoup d'entreprises, dans les CE, ce sont des systèmes de points, qui permettent de valoriser par des points les personnes qui sont en liste d'attente, de pénaliser entre guillemets des familles qui ont deux enfants, trois enfants. Enfin, il y a d'autres systèmes qui permettent d'encourager les turn-over. Elle pense qu'il va falloir y revenir parce que cela ne va rien amener, cela. Ce n'est pas parce qu'on vote pour la suppression du 50 % et de passer de 20 à 25 % qu'on va augmenter le turn-over. C'est juste une discussion. Pour elle, ce n'est pas une solution, cela n'apportera rien financièrement et donc ce n'est pas ce qu'on recherche. Il y a d'autres solutions et ce n'est pas ici qu'on les trouve, entre eux. Il va falloir y penser parce que cela concerne aussi les activités dans les écoles primaires le soir. Ce sont toujours les mêmes familles, c'est celles qui arrivent avant qui ont les places et pendant cinq ans, c'est toujours la même chose. Donc là, il y a un vrai sujet à Bry-sur-Marne.

Virginie PRADAL indique que l'intérêt de cela, c'est qu'il y avait quand même un manque à gagner pour la Ville, parce qu'on n'a aucune raison d'avoir des activités qui sont à des prix, elle oserait presque dire, pour certaines activités dérisoires par rapport à d'autres villes, et que ce cumul de réductions, cela finissait par devenir un petit peu trop. Elle est tout à fait d'accord avec elle sur le fait de pouvoir envisager le turnover. Elle est tout à fait d'accord parce qu'elle estime que tout le monde a le droit à la culture et qu'il n'y a aucune raison que des familles bloquent pendant des années sans que d'autres puissent entrer dans cet univers. Donc elle est tout à fait partante pour envisager, et c'est un autre débat et c'est une autre discussion, cette possibilité de faire tourner les choses.

Sandrine LALANNE indique, si elle peut se permettre, parce que ce sont des sujets récurrents dans beaucoup d'activités, il y a des logiciels avec des solutions d'optimisation qui existent, qui peuvent être proposées à des collectivités. Il faut regarder. Ce sont des sujets qui sont connus.

Monsieur le Maire rappelle, que la commune de Le Perreux-sur-Marne du deuxième inscrit au troisième, aussi pour les chômeurs et les étudiants, c'est une seule réduction unique, c'est toujours la même. Concernant Nogent-sur-Marne, c'est -15 % au deuxième inscrit puis -25 % et ensuite, il n'y a plus de réduction. À Champigny-sur-Marne, il n'y a pas de réduction du tout. Donc ils font le choix d'appliquer une réduction dès le deuxième inscrit de moins 20 % à chaque fois pour le deuxième, troisième, quatrième inscrit. Et la deuxième activité, on en a parlé. Il y a un autre élément aussi qui est important à avoir en tête, au-delà des réductions, on restera toujours dans les villes qui font le plus d'efforts. On a un sujet, qui peut interroger, sur une revalorisation de ces tarifs ou pas, mais en tout cas, la sculpture modelage, les tarifs sont de 252 € à Bry-sur-Marne, à Charenton-le-Pont 660 € pour la même activité, à Saint-Maur-des-Fossés 591 €. Si on prend par exemple l'illustration BD, manga, qui est une activité qui est de plus en plus prise en compte, à Bry-sur-Marne nous sommes à 174 €, à Charenton-le-Pont nous sommes à 198 € et à Saint-Maur-des-Fossés, nous sommes à 260 €. Donc il y a tout cela, évidemment, qu'ils ont étudié avant de leur proposer cette délibération.

Sandrine LALANNE indique que si on aborde ce sujet-là, il faut aussi qu'on aborde le taux d'effort dans les domaines artistique et culturel. C'est un ensemble. On augmente, mais pour certains, cela ne va pas forcément compter. C'est un vaste sujet.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de rappeler que si on est à 200 € et que dans les autres villes on est à 660 €, même le taux d'effort, on l'applique grâce aux tarifs.

Robin ONGHENA indique qu'il découvre le sujet aujourd'hui, il les écoute. Il se permet de leur dire que si on fait une étude comparative, il faut regarder Charenton, il faut regarder Saint-Maur, mais il faut regarder Noisy-le-Grand, aussi. Il faut regarder différentes communes. On se compare à une commune quand même proche de Paris avec une sociologie tout à fait particulière.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2019/D42 du 27 juin 2022 approuvant les modifications des règlements intérieurs de l'hôtel Malestroit et du Conservatoire de musique Hector Berlioz, ainsi que celui de la Maison des Arts Étienne Audray pour à compter de l'année 2023/2024,

Vu l'avis de la Commission Culture du 7 juin 2023,

Considérant l'intérêt d'actualiser les règlements intérieurs de l'Hôtel de Malestroit et du Conservatoire de musique Hector Berlioz, et de la Maison des Arts Étienne Audray, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 en modifiant les réductions applicables sur les tarifs Bryards pour les deux structures, et en ajoutant notamment pour la Maison des Arts Étienne Audray la mise en place d'une liste de fournitures par activités, la possibilité de pratiquer une activité en inscription ponctuelle par le biais de stages, les modalités concernant les deux cours d'essai consécutifs, la date de reprise et fin de cours,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA).

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les modifications des règlements intérieurs l'Hôtel Malestroit et du Conservatoire de Musique Hector Berlioz et la rédaction du nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la Maison des Arts Étienne Audfray et la rédaction du nouveau règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que ces dits règlements intérieurs seront mis en application à compter de la saison culturelle 2023-2024

**2023DELIB0048 - MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À MADAME VIRGINIE PRADAL DANS LE CADRE DU VOYAGE À AVIGNON POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Dans le cadre de la programmation culturelle du théâtre de Bry-sur-Marne, Madame Virginie Pradal, Adjointe au Maire déléguée à la culture, est en contact régulier avec des artistes et de sociétés de production afin d'offrir à la population un panel de spectacles variés de qualité.

Le Festival d'Avignon est un évènement culturel phare sur un plan théâtral, considéré comme l'une des plus importantes manifestations internationales du spectacle vivant. Chaque année en juillet, les théâtres de la ville d'Avignon proposent des spectacles variés dans le cadre du festival OFF et du festival IN qui se déroulent dans des lieux de représentation en intra et extra-muros. C'est l'occasion pour les programmateurs artistiques de venir faire leur sélection.

Dans ce cadre, Madame Virginie Pradal se rendra au Festival d'Avignon du 11 au 30 juillet 2023 afin de pouvoir réserver de nouvelles pièces de théâtre et enrichir la programmation culturelle 2024 du Théâtre de Bry-sur-Marne.

Les frais liés à ce déplacement sont estimés à 3833 € TTC dont notamment :

- l'hébergement pour 2850 € TTC (petit déjeuner compris) au titre duquel 1330€ maximum pourront être remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (70 € X 19 jours),
- les frais de restauration pour 700 € TTC au titre desquels 17,50 € par repas pourront être au maximum remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (35 € X 20 jours),
- un voyage aller-retour en train pour 283 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à donner mandat spécial à Madame Virginie Pradal pour participer à cette mission, lui permettant ainsi d'être remboursée des dépenses engagées selon les modalités fixées par la délibération n°2021DELIB0129, en date du 16 décembre 2021 concernant le remboursement des frais de déplacement temporaire.

**Discussions :**

Monsieur le Maire va prendre la délibération suivante. Il s'agit du mandat spécial donné à Madame PRADAL dans le cadre du voyage à Avignon pour la programmation culturelle du théâtre, avec des frais liés qui sont estimés à 3 833 € TTC. Le Conseil Municipal est invité à donner un mandat spécial à Madame PRADAL, comme de tradition.

Étienne RENAULT indique qu'il a un commentaire. D'abord, il la félicite pour la précision, c'est formidable. On se rappelle que l'an passé, il avait demandé la même chose, et il attend toujours la réponse, mais là, bravo, il y a une anticipation. C'est probablement Éric THUELIN ou Marie-Françoise ROUSSEIGN-ABRY qui sont passés peut-être par là. Par contre, juste un petit détail, c'est certain qu'elle parle de 3 833 €, mais la commune ne pourra rembourser que 2 313 €. C'est quoi le vrai montant ? Parce qu'ici, l'hébergement pour 2 850 €, petits déjeuners compris, pourra être remboursé par la commune sur présentation de justificatifs. Donc les 2 850 €, il passe à 1 330 € ? C'est cela qu'il ne comprend pas bien.

Virginie PRADAL indique qu'il n'a pas bien vu. Il y a l'hébergement, il y a la nourriture. L'hébergement, c'est pour 2 850 € touché et on ne lui remboursera que 1 330 € sur ces 2 850. Il y a en plus la restauration, qui est de 700 €, et on ne remboursera que 35 € par jour et 17,50 € par repas. Cela veut dire que c'est 17,50 € par repas qui lui sont remboursés. Sur l'hébergement, cela coûte 2 850 €, parce que compte tenu non seulement de son âge, mais aussi de ses habitudes de vie, elle a envie de prendre un bain tous les jours. Oui, elle exagère. Sur ces 2 850 €, on ne lui remboursera que 1 330 €. Elle lui fait le calcul, mais elle a eu l'année dernière exactement le même décompte, il le lui avait demandé et il l'avait eu, donc tout cela coûte 3 833 € tout compris, sur lesquels elle donne pour 1 550 € de sa poche qu'elle donne volontiers.

Étienne RENAULT indique que c'est exactement ce qu'il avait compris. Cela peut être 3 833 €, bon, quand on aime, on ne compte pas. C'est certain qu'avec cela, elle ne pourrait pas aller au Cambis, au Novotel ou au Mercure d'Avignon. Donc pour la mairie, et cela, effectivement, c'est normé, cela va coûter 2 313 €, c'est-à-dire 1 330 €, plus 700 €, plus de 283, cela fait 2 313 €. Et donc que cela coûte, et il est désolé pour cela, 3 833 € à l'impétrante, pour la mairie, cela coûte 2 313 €. Il renouvelle ses félicitations parce que pour une fois, on a quelque chose de nice and round, puisque ces temps-ci, on parle pas mal anglais, entre le workshop, le turn-over. Bravo et bon séjour.

Virginie PRADAL le remercie beaucoup et lui indique qu'elle pensera à lui.

Monsieur le Maire tient à renouveler les félicitations de la Ville auprès du Trésor public et du décideur local, puisque des propos malheureux viennent d'être tenus les concernant, il faut faire attention. Ce sont des gens qui nous aident beaucoup. Le Trésor public les contrôle par ailleurs, et donc ce sont des gens qui méritent leur respect. Concernant ce dossier-là, c'est assez rare il doit dire, enfin il croit, d'avoir un élu ou une adjointe au Maire qui se rend quelque part dans l'intérêt général et qui rembourse de sa poche une grosse partie des frais. Cela doit interroger aussi, selon lui, sur l'apport que l'État, que les régions, que les départements, que les Villes apportent à leurs élus, quels qu'ils soient, de tous les bords. On voit qu'aujourd'hui la fonction d'élu, et il en est, est de plus en plus difficile, pour beaucoup bénévole ou alors avec des indemnités objectivement qui ne compensent pas le temps fourni au service de la collectivité. Et donc là, il y a une adjointe au Maire à la culture qui va payer de sa poche plus de 1 000 € pour leur rapporter des pièces de théâtre. Il trouve qu'on est complètement hors-sol et qu'il faudrait réorganiser l'ensemble de ce fonctionnement. En tout cas, on est dans les clous, on respecte la loi, et merci beaucoup à Virginie PRADAL pour tout ce qu'elle fait au service de la culture.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1,  
 Vu le décret n°2006-781 modifié du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
 Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,  
 Vu la délibération n°2021DELIB0129 en date du 16 décembre adoptant le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus,  
 Vu l'avis de la Commission Culture du 07 juin 2023,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer certaines missions dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui leur incombent en vertu d'une obligation expresse,

Considérant que ces missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant que Madame Virginie Pradal, Adjointe au Maire déléguée à la Culture assistera au Festival d'Avignon, afin de pouvoir sélectionner de nouveaux spectacles et enrichir ainsi la programmation culturelle 2024 de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame Virginie Pradal afin qu'elle puisse être remboursée par la Commune dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal n°2021DELIB0129 en date du 16 décembre 2021 adoptant le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement temporaire des agents et des élus des dépenses engagées par ses soins dans le cadre de sa venue au Festival d'Avignon du 11 au 30 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DONNE mandat spécial à Madame Virginie PRADAL pour participer au Festival d'Avignon du 11 au 30 juillet 2023, dans le cadre de la programmation culturelle 2024 du Théâtre de Bry-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : Afin d'être remboursée des dépenses engagées, Madame Virginie PRADAL présentera un état des frais accompagné de toutes les pièces justificatives.

**2023DELIB0049 - MISE EN VENTE DU VIDÉOPROJECTEUR DU THÉÂTRE MUNICIPAL  
ARTICLE D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4600 €**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'ouverture du Théâtre municipal, un vidéoprojecteur a été acheté le 17 décembre 2019, afin de permettre la projection de films sur grand écran, et la projection d'images sur toile de fond de scène pour les pièces de théâtre. Lors de son exploitation, il a été constaté que ce vidéoprojecteur ne permet pas une projection optimale car il n'est pas adapté aux dimensions de la salle de spectacle, qu'il est extrêmement bruyant et enfin, que son acquisition permet une utilisation exclusivement dédiée à des projections cinématographiques en cabine de régie fermée. La programmation artistique étant axée sur des spectacles vivants (concerts, pièces de théâtre), et des séances de cinéma pour lesquels il faut un système de projection adapté, il est proposé de mettre en vente l'article suivant :

Un système de vidéo-projection HD M-Vision Laser 18 K – WUXGA – 10 000 lumens.

L'article sera mis en vente auprès de la société So What and Co, sise 5 avenue d'Ouessant – Bâtiment M – Local 3 – 91140 Villebon sur Yvette, pour un montant de 8500 HT, soit 10200 € TTC.

**Discussion :**

Robin ONGHENA indique que s'il comprend, c'est la majorité précédente qui l'a acheté ? C'est cela ? Donc en fait, ce n'est pas vraiment dans le cadre de l'ouverture du théâtre municipal qu'un vidéoprojecteur a été acheté le 17 décembre 2019. Puisqu'à l'origine, le projet n'était pas de faire un théâtre.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de l'ouverture de la salle qui est aujourd'hui le théâtre municipal. Mais ce vidéoprojecteur a mal été pensé et donc il a été acheté à vide, puisqu'il ne convient absolument pas, tout comme la scène qui a été très mal pensée et qu'ils doivent revoir. On essaye de réparer ce qui a été pas tout à fait bien fait.

Virginie PRADAL n'a rien à ajouter.

Étienne RENAULT a juste un commentaire. C'est comme pour les voitures, c'est plus une braderie, mais effectivement, on récupère un peu d'argent et c'est très louable. Ce n'est pas lui qui est à la décision de cet achat malheureux de, il le rappelle, 25 176 €.

Monsieur le Maire répond qu'exactement.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 07 juin 2023,

Considérant que le vidéoprojecteur HD M-Vision Laser 18 K – WUXGA – 10 000 lumens acquis par la ville il y a quatre ans ne permet pas une projection optimale car il n'est pas adapté aux dimensions de la salle de spectacle et que son acquisition permet une exploitation exclusivement dédiée à des projections cinématographiques en cabine de régie fermée,

Considérant que par délibération n° n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire notamment le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes », et qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne souhaite valoriser son patrimoine mobilier inutilisé et inadapté aux besoins des services,

Considérant que la programmation artistique est axée sur des spectacles vivants (concerts, pièces de théâtre) et des séances de cinéma pour nécessitant un système de projection plus adapté,

Considérant la proposition de la société « So What and Co » d'acquérir le vidéoprojecteur au prix de 8 500 € HT, soit 10200 € TTC.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la cession du système de vidéo-projection HD M-VISION LASER 18 K – WUXGA – 10 000 LUMENS à la société « So What and Co » moyennant le versement du prix de 8500 euros HT, soit 10200 € TTC.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**2023DELIB0050 - SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VIDÉOPROJECTEUR DU THÉÂTRE MUNICIPAL**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'ouverture du Théâtre municipal, un vidéoprojecteur a été acheté le 17 décembre 2019, afin de permettre la projection de films sur grand écran, et la projection d'images sur toile de fond de scène pour les pièces de théâtre. Lors de son exploitation, il a été constaté que ce vidéoprojecteur ne permet pas une projection optimale car il n'est pas adapté aux dimensions de la salle de spectacle, qu'il est extrêmement bruyant et enfin, que son acquisition permet une utilisation exclusivement dédiée à des projections cinématographiques en cabine de régie fermée.

La programmation artistique étant axée sur des spectacles vivants (concerts, pièces de théâtre), et des séances de cinéma pour lesquels il faut un système de projection adapté, il est proposé de sortir de l'inventaire le bien ci-dessous pour sa mise en vente :

- Système de vidéo-projection HD M-Vision Laser 18 K – WUXGA – 10 000 lumens.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les article L2122-22, et L2241-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2112-1 et 2211-1, L3131-1

Vu l'instruction codificatrice n°96-078-M14 du 1<sup>er</sup> août 1996,

Vu la circulaire NOR/INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M4,

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 07 juin 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la cession du vidéoprojecteur du théâtre municipal, non adapté aux besoins de la Ville,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE d'autoriser la sortie de l'inventaire et la cession du bien répertorié ci-dessous :

<b>LIBELLÉ</b>	<b>VALEUR ACHAT</b>	<b>VNC</b>	<b>Date d'achat</b>	<b>N°INVENTAIRE</b>	<b>PRIX DE VENTE</b>
HD M-Vision Laser 18 K – WUXGA – 10 000 lumens	25176 €	18882 €	17/12/2019	202101 - 00005	10200 € TTC

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2023DELIB0051 - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET LE CENTRE HOSPITALIER " LES MURETS " ET L'ASSOCIATION " VIVRE EN VILLE "**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

La commune souhaite poursuivre le partenariat initié avec le Centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en Ville », qui vise à mettre à disposition un local ainsi qu'un professeur de la Maison des Arts Étienne Audfray, dans le but de proposer un atelier poterie en direction des patients du Centre hospitalier (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel de Nogent-sur-Marne - 2ème secteur de psychiatrie du Val de Marne).

L'association « Vivre en Ville », quant à elle, y apporte son soutien financier, depuis de nombreuses années, en prenant en charge une partie du coût de cet atelier.

Une convention tripartite doit donc être approuvée par le Conseil Municipal afin de préciser les modalités de mise à disposition par la Commune d'un local et d'un professeur ainsi que le cadre de la participation financière des structures susmentionnées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention tripartite annuelle entre la Commune, le Centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en ville » dans le cadre des activités de la Maison des Arts Étienne Audfray pour la saison 2023/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention tripartite entre la Commune, le Centre hospitalier « Les Murets » et l'association « Vivre en ville » dans le cadre des activités de la Maison des Arts Étienne Audfray pour la saison 2023/2024, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Culture du 7 juin 2023,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne s'associe avec le Centre hospitalier « Les Murets » afin de proposer un atelier hebdomadaire de poterie, hors vacances scolaires, en direction de patients du Centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de l'organisation de cet atelier comprenant la mise à disposition par la ville d'un local et d'un professeur qualifié, l'achat de fournitures, ainsi que les conditions de la participation financière du Centre hospitalier « Les Murets » et de l'association « Vivre en ville »,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet de convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la commune de Bry-sur-Marne, le Centre hospitalier « Les Murets », sis 17, rue du Général Leclerc - 94510 La Queue-en-Brie, et l'association « Vivre en ville », sise 66, rue de Coulmiers - 94130 Nogent-sur-Marne, relatif à l'organisation d'un atelier hebdomadaire de poterie en direction de patients du Centre d'accueil thérapeutique de psychiatrie, dans le cadre des activités de la Maison des Arts Étienne Audfray sur la saison 2023-2024, soit du 12 septembre 2023 au 30 juin 2024.

**ARTICLE 2** : PRECISE que le montant de la participation financière s'élève à un montant total de 3 342 €, dont 1 571 € à la charge du Centre hospitalier « Les Murets » et 1 771 € à la charge de l'association « Vivre en ville ».

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : PRECISE que les recettes rattachées à ce partenariat sont inscrites au budget 2023 et seront réinscrits au budget 2024, aux chapitre et article correspondants.

## **2023DELIB0052 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DEUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LEURS PROJETS**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au Maire

Deux associations ont sollicité le service culturel dans le cadre de leurs projets pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Les demandes sont réparties comme suit :

L'association WHY NOTES a sollicité la Ville pour un projet relatif à son 20<sup>è</sup> anniversaire. En effet, elle souhaite proposer un concert anniversaire au mois de juin, réunissant nombre de Bryards. A cette occasion, elle présentera un large répertoire de chant choral, actuel et polyphonique.

La subvention a pour objet de contribuer au financement de l'organisation de ce concert événement (Rémunération du chef de chœur, de musiciens intervenants, accessoires, matériel, publicité...)

L'association des Artistes Bryards a sollicité la Ville pour l'attribution de « Prix de la Ville » dans le cadre du 18<sup>è</sup> Salon qui a eu lieu du 18 mars au 2 avril 2023. Ce prix correspond à un prix communal, attribué par les membres du conseil municipal à un artiste Bryard lauréat.

Le but de ce prix est d'encourager et de récompenser un artiste bryard pour son implication et ses talents d'artistes, avec les honneurs de la Ville.

La subvention a pour objet de participer au financement du salon / des prix en numéraire.

Pour ce faire, le service culturel propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant respectif de 2400€ et 500€ aux associations WHY NOTES et l'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2023DELIB0030 en date du 11 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 07 juin 2023,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association WHY NOTES dans le cadre du projet de célébration de son 20<sup>ème</sup> anniversaire,

Considérant la demande de subvention présentée par l'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS dans le cadre de l'organisation de son 18<sup>ème</sup> salon et de l'attribution du Prix de la Ville,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : Attribue la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € à l'association « WHY NOTES » sise 17, boulevard Gallieni, à Bry-sur-Marne (94360) ;

**ARTICLE 2 :** Attribue la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'ASSOCIATION DES ARTISTES BRYARDS sise, 6, rue Franchetti à Bry-sur-Marne (94360).

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

**2023DELIB0053 - CONVENTION DE LABELLISATION "APICITÉ" - AUTORISATION DONNÉE  
À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs.

A cet effet, elle a initié la création du label APicité dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ainsi ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

La ville de Bry-sur-Marne est très impliquée sur ces sujets, et a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

En conséquence, la ville de Bry-sur-Marne souhaite obtenir le label APicité et par sa délivrance faire reconnaître cette action auprès des citoyens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de labellisation APicité.

**Discussions :**

Étienne RENAULT a juste un commentaire. Il comprend qu'on a déjà les deux abeilles, parce qu'on a déjà donné 1 000 €, et que l'on s'engage jusqu'en 2024.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas parce qu'ils ont donné 1 000 € qu'on obtient les deux abeilles. Il y a des critères objectifs. Ils ont déjà conventionné et ils ont déjà obtenu les deux abeilles.

Étienne RENAULT répond qu'il entend bien. On obtient, mais bon, on subventionne, c'est parfait, on a droit aux deux abeilles et comme cela va durer un peu longtemps, on aura la troisième, parce qu'on est un bon client. Mais c'est parfait.

Monsieur le Maire rajoute sur le même registre, il digresse un peu, mais il y a le sujet Villes et villages fleuris. Ils avaient promis de les engager dans ce process et Pierre LECLERC a enclenché l'action. Il faut du temps, puisqu'ils ont rencontré les membres de l'équipe il y a une semaine, donc il faut prendre une année. L'année prochaine, au printemps, ils finaliseront le label pour, entre septembre et octobre 2024, pouvoir connaître le nombre de fleurs qui leur est décerné.

Sandrine LALANNE veut juste faire un petit commentaire, honnêtement, elle soutient pleinement ce process, c'est une très bonne chose et elle remercie Pierre LECLERC là-dessus.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présentation délibération,  
Vu l'avis de la commission n°9 « Transition écologique, environnement, bâtiments communaux » du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'amélioration de l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

Considérant que la commune suite à sa demande de labellisation APicité a obtenu 2 abeilles – « Démarche remarque »,

Considérant que suite à l'obtention du label APicité, la convention donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle APicité,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention à intervenir avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) sise 5 bis rue Faÿs SAINT MANDÉ (94160) relative à la labellisation APicité d'une durée de deux (2) ans et moyennant le versement annuel d'une redevance de 1 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Union Nationale de l'Apiculture France (UNAF), dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

**2023DELIB0054 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC DES COUDRAIS, ZAC DES FONTAINES GIROUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Fontaines Giroux, Epamarne s'était engagé à réaliser certaines infrastructures, notamment la requalification de la rue Léon Menu et l'extension du Parc des Coudrais.

L'aménagement de la rue Leon Menu a été réalisé en 2018 et la réalisation de l'extension du Parc des Coudrais est programmée au deuxième trimestre 2023.

Le parc est encadré au nord par les voies SNCF, au sud par des logements construits par le promoteur Woodeum, à l'Ouest par la rue Léon Menu et à l'est par une zone humide qui sera préservée de toute intervention.

L'enjeu sera de recréer un parc et d'y proposer des espaces de promenade et de refuge pour la biodiversité à travers la replantation complète du site, le maintien d'une prairie humide et la création de terrasses jardinées qui font suite aux propositions retenues à l'issue de la concertation menée auprès des habitants en 2021.

Le coût total des dépenses relatives aux travaux à réaliser par Epamarne est estimé à 717 085,51 € HT.

Cependant, dans ce coût il n'est pas prévu les prestations suivantes, demandées par la ville pour assurer la bonne exploitation de cet aménagement :

- L'éclairage nocturne du Parc – montant estimatif 110 183 € HT
- La fermeture du parc le long de la rue Léon Menu et la mise en place d'un portail d'entrée – montant estimatif : 49 475,28 € HT
- Les totems d'information – montant estimatif : 11 000 € HT
- L'infrastructure permettant l'installation ultérieure d'une vidéosurveillance – montant estimatif du doublement des fourreaux : 15 000 € HT

Il est souhaitable de faire réaliser l'ensemble de travaux sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Epamarne et d'établir une convention précisant la participation financière de la Ville à hauteur maximum de la somme de 200 000 € HT.

La convention précise que la ville assurera ensuite la gestion et l'entretien des espaces créés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et de participation financière avec Epamarne pour la réalisation desdites prestations.

### **Discussions :**

Monsieur le Maire souhaite d'abord, qu'ils comprennent, c'est un sujet qui dure ils avaient annoncé fin 2020 début 2021 qu'ils souhaitaient ouvrir en 2022 un nouveau parc sur la base de promesses qui avaient été données auprès de leurs prédécesseurs, Epamarne notamment, mais pas que, pour le mandat précédent. Objectivement, force est de constater que rien ne s'est passé. Donc il a envoyé un courrier il y a de cela deux ou trois mois en arrière au président d'Epamarne pour lui faire savoir le regard que porte la Ville sur cette non-action. Cela a eu enfin un effet, étant précisé aussi pour leur bonne information qu'Epamarne était membre du comité de pilotage du pôle Image, donc autant leur dire qu'il était plus simple de bien s'entendre. Ils sont revenus enfin vers eux et ils accélèrent très fortement. Les travaux auront donc lieu à partir de cet été. C'est quand même fou. C'est-à-dire qu'on est ici depuis 2020 et donc ils auraient pu être aussi rapides et leur livrer le parc en quelques mois. Il aura fallu deux ans et demi pour qu'ils se réveillent. Lorsqu'ils se réveillent, ils accélèrent fort, donc c'est plutôt heureux. Les travaux auront lieu cet été pour une livraison rapidement ensuite.

Le deuxième point, c'est qu'il souhaite retirer l'article 2 de cette délibération qu'il découvre en sa forme. En l'occurrence, ils s'engageraient là devant le contrôle de légalité et devant leurs partenaires à prendre en charge des travaux alors même qu'il n'a pas encore le bilan financier d'Epamarne sur cette opération. Donc ce qu'il leur propose, c'est qu'ils ne s'engagent pas à leur prendre en charge ces travaux, puisqu'il est possible que ces travaux soient à la charge d'Epamarne. Il est aussi possible que ces travaux ne soient pas à la charge d'Epamarne, mais il a besoin d'avoir le bilan de la ZAC. Il a réclamé par courrier officiel le bilan officiel de la ZAC pour savoir ce qui avait été promis, pour savoir ce qui a été dépensé, avoir le bilan. À la fin, si effectivement on doit prendre à leur charge, ils passeront un avenant à cette convention et ils prendront à leur charge puisque de toute façon, il y a des engagements. Mais il n'a à ce jour pas

la preuve que ces travaux-là sont à la charge de la Ville. C'est sur la base d'une parole, il ne dit pas de remettre en cause la parole de Monsieur GIROMETTI, qui est le président d'Epamarne, et de ses équipes, absolument pas, mais puisqu'il s'agit de deniers publics, il va être prudent et il veut avoir la preuve formelle qu'on doit bien payer ces travaux-là. Si ce sont à eux de payer, il leur demandera de payer. Il leur propose qu'on passe la convention, mais qu'on retire l'article 2 où la Ville s'engagerait à payer des travaux dont on n'est pas encore certain qu'on doit les payer.

Frédéric RAVIER indique que d'autant que c'est de toute manière l'objet de la convention, ces travaux supplémentaires. On dit que la Ville paiera ces travaux supplémentaires éventuels après communication du bilan général de la ZAC pour voir s'il n'y a plus d'argent. Donc effectivement, cet article, c'est une erreur, il n'a pas à figurer dans la délibération.

Sandrine LALANNE a une question par rapport à des interrogations. En revanche, là, tous les travaux à réaliser pour les 717 085 €, c'est bien la charge d'Epamarne, et cela, cela a été validé, ils ne reviennent pas en arrière par rapport au schéma ?

Monsieur le Maire répond que tout à fait. Mais encore une fois, ils doivent payer cela et il a un doute certain sur le reste. Il veut être certain que ce n'est pas à eux de payer.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de partenariat et de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission n°9 « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Fontaines Giroux, il appartient à l'aménageur, Epamarne, de réaliser les travaux nécessaires à l'extension du parc des Coudrais,

Considérant que la ville a souhaité mettre en œuvre des équipements supplémentaires qui accompagneront la livraison du parc (clôture, mise en place de panneaux, doublement de fourreaux...)

Considérant que suite à l'ajout de ces équipements supplémentaires il convient de formaliser la participation financière de la ville aux travaux d'extension du parc des Coudrais par ladite convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec EPAMARNE 5 boulevard Pierre Carle – 77448 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (Noisiel), relatif au partenariat et à la participation financière au projet de travaux d'extension du parc des Coudrais.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec EPAMARNE, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

**2023DELIB0055 - ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN VÉHICULE LÉGER DE LA COMMUNE**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

La Commune est propriétaire d'un certain nombre de véhicules qu'elle acquiert pour permettre aux différents services municipaux d'exercer leur activité. Certains véhicules ne correspondent plus aux besoins de la commune, ou se trouvent économiquement irréparables, et doivent être immobilisés ou réformés.

Dans le cadre du renouvellement de son parc, la Commune procède régulièrement à la cession des véhicules et engins roulants remplacés qui présentent un état le permettant.

La Commune souhaite, à ce titre, procéder à la cession du véhicule suivant et le sortir de l'inventaire patrimonial.

N°inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC en €	Valeur nette comptable	Prix de vente TTC en €
20120357	TRAFIC CH 677 GM	21828	23 020,93	0,00	8 057,00

Lors de la présentation du véhicule le 15 mars 2023, Madame Karima CHEBLI, domiciliée sis 26 rue des Tournanfis 94360 BRY-SUR-MARNE a proposé de s'en porter acquéreur.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la vente.

### DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété de des personnes publiques,

Vu l'instruction codificatrice n°96-078-M14 du 1<sup>er</sup> août 1996,

Vu la circulaire NOR/INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu l'avis de la commission « Transition écologique, Environnement et Bâtiments Communaux » en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la vente des véhicules municipaux réformés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est supérieur à 4 600 euros hors taxes,

Considérant qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de la ville des biens mobiliers et matériels, dont elle était propriétaire, qui ont été cédés,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE l'aliénation de gré à gré du véhicule municipal réformé, dont l'immatriculation ainsi que le prix de mise en vente figurent ci-après :

N°inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur d'achat TTC en €	Valeur nette comptable	Prix de vente TTC en €
20120357	TRAFIC CH 677 GM	21828	23 020,93	0,00	8 057,00

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la vente à Madame Karima CHEBLI de ce véhicule communal au prix de 8 057,00 euros.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** D'inscrire les recettes correspondantes aux produits de vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (Produits des cessions d'immobilisations).

**2023DELIB0056 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

La Commune de Bures-sur-Yvette a, par délibération en date du 11 avril dernier, transféré au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du SIGEIF ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande transfert de compétence au SIGEIF de la commune de Bures-sur-Yvette (91).

**Discussions :**

Monsieur le Maire précise que pour alléger les Conseils Municipaux, il a demandé à ce qu'ils puissent vérifier si légalement, ils peuvent arrêter de passer ce genre de délibération, c'est-à-dire de tout simplement ne pas répondre à la question. Qui ne dit mot consent, et donc l'adhésion de telle ou telle ville à tel ou tel syndicat serait ainsi acceptée. Comme ils n'ont pas la réponse formelle, nous allons voter ce soir, mais il a bon espoir qu'ils pourront changer la méthode à la rentrée.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,  
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,  
Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,  
Vu la délibération n°23-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette,

Vu la délibération du conseil Municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Vu l'avis favorable émis par la commission n°9 « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

## **2023DELIB0057 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT ET L'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2023**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Bry-sur-Marne est marquée par son cadre de vie privilégié et ses nombreux espaces verts. La municipalité développe des initiatives afin de renforcer ce caractère particulier et souhaite dans ce contexte, organiser un concours balcons et jardins fleuris.

Par ce concours, la Ville souhaite valoriser les habitants qui contribuent à l'embellissement du paysage de la commune par leurs balcons ou jardins fleuris.

Il existe deux catégories :

- Jardins fleuris
- Balcons fleuris

Pour départager les candidats, des critères de sélection ont été établis comme suit :

- La contribution à la biodiversité : prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, gestion de l'eau, paillage, nichoirs à oiseaux et insectes ...).
- L'esthétique : respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs et intégration dans le site.
- L'entretien et la propreté : pelouse tondue, absences de fleurs fanées, de débris, de containers à ordures ménagères.

Le jury effectuera une tournée le samedi 17 juin 2023 afin d'apprécier les efforts des Bryards pour embellir la commune.

Afin de remercier les habitants qui ont participé à ce concours, il est proposé d'attribuer pour chaque catégorie des récompenses. La Ville prévoit d'allouer des prix pour un montant global pour les 2 catégories de 1000 euros répartis comme suit :

1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 250 euros

2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 euros

3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros.

Ces récompenses, sous forme de bons d'achats, permettent d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage auprès des commerçants locaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement du concours, de fixer le montant des prix tel que précisé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Discussions :**

Étienne RENAULT indique que c'est ce soir, le 9, que se terminent les inscriptions à ce sympathique concours. Sa question est la suivante : combien de jardins et de balcons sont concernés ?

Pierre LECLERC répond que pour l'instant, il n'a pas le chiffre, le service n'a encore pas transmis le nombre de candidats.

Monsieur le Maire indique qu'ils le lui communiqueront lorsqu'ils l'auront. Mais pour lui répondre, il est évident qu'il n'y en a pas assez, puisqu'il a en tête des villes qui font la même opération et c'est quasiment toute la ville qui participe. Ce qu'il trouve sympa dans cette démarche, c'est que cela permet aussi d'embellir le cadre de vie dans la mesure où tout est fleuri. Mais vraiment toutes les personnes qui vivent sur des balcons le long des grands axes mettent des fleurs et participent dans les villes qu'il a en tête, qu'il ne citera pas, mais qu'il a en tête. À Bry-sur-Marne, si on a dix ou quinze participants, c'est le bout du monde aujourd'hui. Il ne sait pas où on en est cette année-là, mais l'année dernière c'était le cas et c'est bien dommage.

Il ne faut pas arrêter parce que nous arrêterons ce projet et ce concours, alors évidemment, tout tombera à l'eau, mais il faut trouver un moyen d'attirer beaucoup plus de participants. C'est une question de communication, peut-être, une question de prix aussi. En tout cas, il souhaite personnellement que Pierre LECLERC puisse intensifier cela et que les Bryards s'emparent de ce beau concours, en espérant qu'il y en ait plus cette année que l'an dernier, parce qu'il n'a pas la réponse.

Étienne RENAULT indique que, parce que cette expérience avait été en son temps pilotée par le centre de Bry, l'office de tourisme. Est-ce que cette expérience qu'ils ont arrêtée, est-ce qu'ils en ont tiré des conclusions ? Il sait qu'avant, c'était eux qui pilotaient cette affaire-là, et faute de combattants, ils ont arrêté. Effectivement, si c'est pour dix personnes, cela mériterait, s'ils ont de l'intérêt, c'est vrai que c'est sympa un jardin, des balcons fleuris, d'y mettre peut-être un peu de moyens, de valoriser cela.

Monsieur le Maire répond qu'ils cherchent.

Étienne RENAULT indique qu'il faut faire un effort de communication et essayer de mobiliser les Bryards pour ce beau projet. Il est complètement d'accord.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu règlement du concours Balcons et Jardins fleuris, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que par ce concours, la Ville de Bry-sur-Marne souhaite inciter les Bryards à contribuer à l'embellissement du paysage de la commune par leurs balcons ou jardins fleuris,

Considérant que ce concours s'organise avec les deux catégories suivantes :

- Jardins fleuris
- Balcons fleuris

Considérant que pour départager les candidats, des critères de sélection ont été établis comme suit :

- la contribution à la biodiversité : prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, gestion de l'eau, paillage, nichoirs à oiseaux et insectes ...),
- l'esthétique : Respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs et intégration dans le site,
- l'entretien et la propreté : pelouse tondue, absences de fleurs fanées, de détritiques, de containers à ordures ménagères.

Considérant que pour remercier les habitants qui ont participé à ce concours, la Ville propose d'attribuer pour chaque catégorie les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

Considérant que ces récompenses, sous forme de bons d'achats permettent d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage auprès des commerçants locaux.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE d'organiser un concours Balcons et Jardins Fleuris 2023.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le règlement du Concours Balcons et Jardins Fleuris 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : FIXE le montant des prix pour chaque catégorie comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

**ARTICLE 4** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ARTICLE 5** : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles correspondants

**2023DELIB0058 - MARCHÉ D'ACHAT DE PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA VILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Dans le cadre des projets d'aménagements et de travaux menés par la commune, les services techniques sollicitent pour les plus complexes l'assistance et l'expertise de maîtres d'œuvre.

Afin de gagner en réactivité et en efficacité, il convient de passer un marché d'achat de prestations de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en deux lots ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : Espaces publics, infrastructures, voirie, réseaux et paysages pour un montant maximum annuel de 200 000 € Hors Taxe.
- Lot 2 : Aménagement, rénovation et extension des bâtiments et locaux pour un montant maximum annuel de 200 000 € Hors Taxe.

Une consultation a donc été lancée par voie d'un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1<sup>o</sup> et R.2161-2 à R.2165-5 du Code de la commande publique (CCP).

L'analyse des offres a été effectuée selon le rapport ci-joint au vu des critères pondérés suivants figurant au règlement de consultation :

**Lot 1 :**

<b>Critère de jugement</b>	<b>Pondération</b>
1. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	35%
2. Prix des prestations apprécié au regard du BPU	35%
3. Délai d'exécution tel que fixé dans le BPU et délais d'exécution des missions	20%
4. Démarches en faveur du développement durable dans l'exécution du marché	10%

**Lot 2 :**

<b>Critère de jugement</b>	<b>Pondération</b>
1. Valeur technique	40%
2. Développement durable	20%
3. Prix théorique d'une commande de mission, basé sur le DQE	40%

La commission d'appel d'offres réunie le 31 mai 2023 a, au vu du rapport d'analyse, attribué les marchés aux candidats suivants ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1: EPI

Lot n°2: STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus.

**Discussions :**

Robin ONGHENA demande de quel projet on parle exactement ? Quels exemples ont-ils pour avoir besoin comme cela de maîtres d'œuvre ?

Pierre LECLERC répond qu'il s'agit de tout projet complexe. À titre d'exemple, la réhabilitation du gymnase Clemenceau nécessite une maîtrise d'œuvre.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les avis d'appels publics à la concurrence publiés les 18 et 21 mars 2023 au JOUE et au BOAMP,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°9 « Transition Ecologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler et de compléter le marché d'achat de prestations de maîtrise d'œuvre relatif aux espaces publics, infrastructures, voirie, réseaux et paysages (lot 1) et à l'aménagement, la rénovation et l'extension des bâtiments et locaux (lot 2),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a choisi les propositions de la société EPI représentée par madame Dominique GIORDANO pour le lot n°1 et de la société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES représentée par messieurs CELLUCCI Adriano et SOULIE Jérôme pour le lot n°2 ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'achat de prestations de maîtrise d'œuvre relatif aux espaces publics, infrastructures, voirie, réseaux et paysages (lot 1) avec la société EPI sise 15 rue des Hauts Guibouts à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant maximum annuel de 200 000 € Hors Taxes.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'achat de prestations de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement, la rénovation et l'extension des bâtiments et locaux (lot 2) avec la société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES sise 128 bis avenue du Général Leclerc à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant maximum annuel de 200 000 € Hors Taxes.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les marchés publics seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que les marchés seront conclus pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

**ARTICLE 5 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

**ARTICLE 6 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitre et article correspondants.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'ils arrivent aux questions diverses. Il demande s'il y a des questions. Il n'a pas reçu de questions écrites cette fois-ci, mais peut-être qu'il y a des questions diverses.

Sandrine LALANNE indique que ce n'est pas vraiment une question, mais c'est quand même une question. Elle en a déjà parlé à Pierre LECLERC. Elle a été alertée par un ensemble d'habitants dans une résidence, elle est toute transparente, c'est la sienne, donc c'est tombé sur elle. C'est une résidence de cinq bâtiments, concernant 100 logements qui au 2, 4, 6 rue Henri Cahn et 16 et 18 rue du Colombier, et cela doit concerner toute la ville à vrai dire. En ce moment, il y a un ravalement. Lors du chiffrage du ravalement, le syndic est retourné vers les copropriétaires avec une demande de régularisation de 500 à 700 € par copropriétaire qui est liée au tarif des échafaudages sur la voie publique. En regardant et en creusant un petit peu, il semble qu'il y ait eu une erreur dans la publication par Bry-sur-Marne du tarif unitaire des échafaudages, sauf que

cela a un impact énorme sur l'ensemble des copropriétaires du ravalement. C'est-à-dire que dans les anciens tarifs, on est à 3,08 € au mètre linéaire par semaine. Et là, dans la publication du nouveau tarif, on est à 3,70 € au mètre linéaire par jour. Sachant que si on regarde toutes les autres communes aux alentours, on est tous au même tarif. Donc là, elle pense qu'il y a une erreur dans la publication qui a été faite, ce qui engendre des coûts d'échafaudages monstrueux.

Ils vont creuser, mais il n'y a aucun doute qu'il y a une erreur, sauf que le problème, c'est qu'elle pense que cela a été publié en décision du Maire, que donc les syndicats appliquent le taux qui a été publié. Apparemment, il semble qu'il y ait une erreur dans l'unité qui a été mentionnée sur le document. Elle peut en parler.

Monsieur le Maire indique qu'il ne remet pas du tout en cause du tout ce qu'elle dit. Ils vont vérifier évidemment. Pour être tout à fait transparent, mais ils l'ont déjà dit précédemment dans un autre Conseil Municipal, l'ensemble des tarifs sont indexés sur l'inflation. Donc lui, lorsqu'il signe les décisions du Maire, c'est indexé sur l'inflation. Ce tarif-là a forcément augmenté cette année, mais ensuite, pour lui dire si c'est de ce niveau-là ou pas, ils vont vérifier.

Sandrine LALANNE répond que ce n'est pas cela. Elle pense que c'est juste une publication, parce qu'en fait, c'est passé de 3,08 à 3,70, ce qui est normal, sauf que l'unité est passée du mètre linéaire/semaine au mètre linéaire/jour, donc c'est 21 € à la place de 3,08 €. C'est cela le sujet. Donc du coût. Il ne se rend pas compte, sur les échafaudages, ils sont arrivés, il y a 100 logements concernés. Nogent est à 4 € la semaine, Villiers est au même tarif.

Monsieur le Maire demande s'ils sont donc encore moins cher que Nogent.

Sandrine LALANNE répond que non qu'ils sont à 21 par semaine, Nogent est à 4.

Monsieur le Maire répond que non s'ils passent par semaine.

Sandrine LALANNE indique tout à fait, ils sont à 3,08. Après, il y a d'autres villes qui sont un peu moins chères, mais non, ils font partis des moins chères à 3,08.

Monsieur le Maire indique que c'est cela qu'il faut retenir. Ils se remettent bien parce que là, il y a une erreur des services sans doute.

Sandrine LALANNE indique qu'il y a un vrai sujet, quand même. Elle demande si Monsieur le Maire voit ce qu'elle veut dire.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils vont regarder tout cela.

Sandrine LALANNE a un autre sujet parce que cela fait partie de la vie collective de Bry, cela concerne toujours le BOLKIRI. Elle lui remonte les sujets de vie collective qui remontent souvent. Il y a toujours un petit peu un sujet avec le BOLKIRI. Alors, effectivement, ce sont les allées et venues et puis apparemment, il y a des sujets, elle en parle, d'odeurs parce qu'ils ont un problème de cheminée. Sa question, c'est si franchement la Ville peut intervenir là-dessus ou ils disent au voisinage que globalement, la Ville ne peut rien faire et c'est une résolution privée ? Il y a un vrai sujet quand même avec eux.

Monsieur le Maire répond qu'il est intervenu dès que la cheminée a été posée il y a de cela un an en arrière. Il lui enverra les photos pour ceux qui ne les ont pas, ils avaient posé une cheminée qui était un scandale absolu en termes d'insertion urbanistique et ils l'ont fait de façon illégale puisqu'ils n'avaient pas déposé de déclaration préalable en mairie. Ils se sont permis de faire des travaux dans Bry sans déclaration préalable et sans autorisation. Même s'ils avaient déposé les bons documents, il s'avère qu'ils ne respectaient pas les règles du Plan local d'urbanisme. Avec Rodolphe CAMBRESY, qui suit le dossier, ils ont même fait des transmissions au procureur de la République. Il a fallu beaucoup de temps pour que le gérant de ce restaurant se mette un peu en marche avec une propriétaire, qu'elle doit connaître par ailleurs qui est assez embêtée par la situation, ce qu'il peut bien comprendre puisque ce n'est pas elle qui exploite le commerce, mais enfin, les exploitants ont été mis là par la propriétaire avec un bail, donc il est aussi passé par le

propriétaire des murs. C'est insoluble dans la mesure où aujourd'hui, la solution qui a été trouvée par le service Urbanisme, c'est de remettre une cheminée et de la faire tout simplement courir le long d'une habitation qui est frontalière, mais il s'avère que le propriétaire de la maison frontalière, qui lui-même se plaignait de l'odeur, refuse que le conduit remonte long de sa façade, d'un de ses pignons. S'il a bien compris, sans rentrer dans les détails, c'est une histoire aussi de famille puisque les uns et les autres sont plus ou moins liés familialement, donc c'est compliqué. Ce qu'il regarde, c'est l'intérêt du quartier et le quartier est très agacé. On est aussi intervenue avec Rodolphe CAMBRESY là encore sur l'aspect ambiance locale, avec, elle le sait, les livreurs qui se mettaient n'importe comment, qui avaient des comportements complètement inadaptés. Là, ils ont tapé très fort pendant, il croit, deux ou trois mois avec la police municipale où tous les jours, ils verbalisaient. Il doit dire que sur ce sujet-là, on dirait que le gérant, c'est rentré dans l'ordre, c'est-à-dire que les livreurs se mettent sur une place prédéfinie et respectent beaucoup plus le quartier. Reste la gestion de ce restaurant et Rodolphe CAMBRESY a présenté avant-hier ou avant avant-hier, d'ailleurs, en comité d'urbanisme, des solutions. Donc ils sont dessus et les voisins sont au courant qu'ils sont dessus, ils ont des échanges très réguliers avec eux. C'est très agaçant. Il ne sait pas si elle se rappelle, il y avait même la grille de ce restaurant qui était taguée, c'était un graff. On aime ou on n'aime pas, mais il s'avère que quand le tagueur ou l'artiste était en train de faire son œuvre, il rentrait d'un déjeuner familial, il était en voiture et il était tombé sur un type qui était en train de faire un graffiti. Il s'est arrêté, il est allé à sa rencontre et comme c'est un jeune homme, par ailleurs, et un jeune Maire, et qu'il était en week-end, il était en jean, il n'a pas cru qu'il était le Maire parce qu'il ne vit pas ici, ce monsieur. Ils ont eu un échange un peu particulier. Il lui a demandé d'arrêter son œuvre et il est à nouveau retourné voir le gérant en expliquant qu'il y avait des règles encore une fois et qu'on ne peut pas taguer une façade d'un bâtiment, surtout sur une place aussi passante que la place Carnot, et donc elle a dû remarquer que le tag est parti et que c'est juste tout blanc. C'est un vrai dossier, mais on en a quelques-uns comme cela dans Bry qui leur arrachent les cheveux.

Robin ONGHENA indique qu'il a une autre remontée concernant un problème, et il a pu également en parler à Pierre LECLERC. Il s'agit de l'apparition d'une plante invasive, la plante n° 1 en Europe en termes d'invasion, qui s'appelle la Renouée du Japon et qui est apparue au Parc des Coudrais. Plusieurs Bryards s'inquiètent de son développement important et sans limites probablement, sauf si on y apporte une solution. Il voulait savoir s'il était au courant de ce problème et ce qu'il comptait faire. Il va être court, Pierre LECLERC, parce qu'ils ont eu l'occasion d'en discuter.

Pierre LECLERC répond qu'il n'aurait pas la prétention de résoudre le problème n° 1 en Europe à lui tout seul, donc il n'a pas de solution miracle à lui proposer. Il s'est quand même tourné vers les services techniques et François LEMOINE, dont c'est la spécialité. Il lui a fait un petit récapitulatif. Effectivement, il est au courant de cette prolifération de Renouées du Japon au Parc des Coudrais.

Ils peuvent tenter des fauchages réguliers, mais il n'y a aucune méthode à ce jour qui permette que la Renouée ne repousse pas. Cela va de l'arrachage des rhizomes, parce qu'il y a des tiges souterraines sur ces plantes qui bourgeonnent, et même s'ils coupent la plante à la terre, cela repousse. Même des petits bouts de rhizome, même s'ils enlèvent la terre, cela repousse encore. C'est très difficile. Il y a aussi le coût d'un fauchage régulier et d'employés qui vont passer leur temps à cela. Ils essayent de trouver quelque chose qui puisse être valable. Il y avait la possibilité de mettre des bâches étanches sur le sol, mais là par contre, ils risquent d'être retoqué par le jury des Villes et villages fleuris qui ne veulent pas de ce type de procédé. Il est possible aussi qu'ils puissent mettre en place de l'éco pâturage. Il recherche une solution à la fois écologique et efficace, parce que là, c'est pareil, il y a la loi Labbé, ils ne peuvent pas utiliser de produits phytosanitaires, donc ils sont quand même très limités en moyens. Il espère avoir répondu à sa question.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas juste trop allonger les débats, il remercie la majorité municipale d'avoir écrit ce qu'elle a pu écrire dans la Vie à Bry. Il tenait à préciser le propos dans la mesure où le tract qui était en cause écrivait, il cite, « ce projet est un non-sens économique et écologique ». Le projet visé par Robin ONGHENA était la rénovation du château Daguerre, ils vont

l'appeler comme cela, en une école. Le premier élément, mais il l'a bien écrit, le 30 janvier 2023, collectivement, avec l'opposition, ils ont décidé de commencer par Barillet et ensuite de mettre de côté, le château Daguerre pour voir s'il fallait encore des écoles supplémentaires ou autre chose, notamment pour la culture. Donc, ils ne peuvent pas écrire plusieurs mois plus tard que le Maire en personne décide de rénover Le Château Daguerre pour en faire une école, alors même que le 30 janvier, ils ont participé à un Conseil Municipal en commission où ils ont décidé l'exact inverse. Dans la même phrase, il était donc indiqué que ce projet, qui n'est pas son projet ni celui de la majorité municipale, est un non-sens économique et écologique et qu'il ne tiendrait pas compte, il cite, « de l'impérieuse nécessité de rénover le parc existant ». Ce qu'il voulait préciser, puisque cela n'a pas été fait dans la tribune de la majorité municipale, c'est ils ont voté le 11 avril un budget, le budget 2023. Robin ONGHENA a bien raison de dire qu'il y a une impérieuse nécessité de rénover le parc existant des écoles et pour rappel, ils ont voté 904 050 €, quasiment 1 million d'euros, de rénovation énergétique des bâtiments et par ailleurs 627 000 € pour les écoles. Cela, c'est pour cette année, avec des chaudières qui vont être faites, l'isolation thermique, les combles, etc. Donc il y a tout un tas de travaux qui coûtent plusieurs millions d'euros à la Ville qui a été inscrit dans le PPI et dans la section investissement du budget 2023. L'intérêt, dans le débat public, ils peuvent évidemment critiquer, nuancer, mais au moins dire le vrai totalement : c'est vrai, il faut rénover les bâtiments publics, il faut notamment rénover les écoles, mais il serait bon de rappeler que la Ville met plusieurs millions d'euros en 2023 sur ce sujet. Par ailleurs, il souhaitait aussi signifier que la majorité municipale, depuis leur élection est à 972 logements refusés depuis le 4 juillet 2020, sachant que le 4 juillet 2020, c'est leur élection, mais ils ont vraiment pris leurs fonctions le 1<sup>er</sup> septembre puisqu'il y a eu les grandes vacances. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, ils sont à 972 logements refusés. Il pourra y ajouter, et là il remercie l'ensemble du Conseil Municipal, les 3 000 logements que Nexity voulait construire et qu'ils ont collectivement refusés. Il rappelle d'ailleurs qu'un certain nombre d'entre eux, et il les remercie tous sincèrement de lui avoir fait confiance, souhaite accéder à la demande du porteur du projet qui était de construire 250 logements familiaux. Il leur a tous expliqué qu'il refuserait personnellement d'aller à 250 et il leur a tous expliqué qu'il fallait lui faire confiance et plafonner à 200. Donc on peut aussi rajouter les 50 logements qu'il a refusés lors de cette réunion avec eux. Tout cela pour dire que nous sommes à un millier de logements refusés, grosso modo, à date, et encore une fois, avec les Studios à plusieurs milliers de logements. Donc ils ne peuvent pas dire que la Ville ne fait rien à ce propos, ce serait tout à fait malhonnête.

Pour terminer, il voulait également le dire, mais il pense que là, tout le monde a suivi, c'est une vraie fierté collective. Il a répondu sur le plan politique parce qu'il a été obligé puisque lorsqu'on les attaque, ils ont bien compris qu'il n'a pas pour habitude de laisser faire. En revanche, il y a, il croit, vraiment une victoire collective de l'ensemble du Conseil Municipal, de la majorité, de l'opposition, qui a contribué lors des deux Conseils en commissions concernant les Studios de Bry, avec depuis quelques jours seulement, la vente officielle. NEXITY est officiellement partie et a vendu à AXA, qu'ils ont construit à travers Guillaume DE MENTHON.

AXA s'est engagée auprès du gouvernement et auprès d'eux et à travers le PLUI qu'ils ont travaillé tous ensemble à mettre enfin sur pied le projet qu'ils ont pensé depuis des années et qu'ils ont fait voter, approuver en décembre dernier. Même en le disant, il a encore du mal à le réaliser. Non seulement NEXITY n'est plus propriétaire, mais Guillaume DE MENTHON est à la tête maintenant d'une entreprise qui va mettre sur pied le premier pôle d'Europe de formation et de production de cinéma et de l'audiovisuel. Vraiment merci du fond du cœur à tous. Bonne soirée à tous.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Jean-Antoine GALLEGO  
Secrétaire de Séance



Charles ASLANGUL  
Maire de Bry-sur-Marne



PUBLIÉ le 27.09.2023